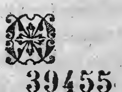
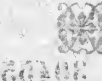
HISTOIRE ADMIRABLE

DE LA MALADIE PRODIGIEVSE DE PIERRE CREVSE', ARRIVEE en la Ville de Niort:

Auec vn Plaidoyé de l'Aduocat du Roy de ladite ville ſur le ſubiet de ladite maladie, & la ſentence interuenue ſur ledit Plaidoyé: Enſemble les certificats des Medecins & Chirurgiens dudit lieu.



M. DC. XXX.



ADVERTISSEMENT AV LECTEVR.

AMY Lecteur, ie m'asseure bien que si tu prens la peine de considerer toutes les circonstances de ceste Histoire dont ie te fais part, que tu m'aduoueras qu'elle est aussi remarquable qu'aucune autre que tu ayes veuë de cette nature: Ie ne t'en donne qu'vn simple extraict, dans lequel ie me suis restraint au moins de paroles qu'il m'a esté possible. Ie souhaite, & de tout mon cœur, que quelque bon esprit plus à soy que le mien, entreprenne de mettre l'histoire tout au long auec les commentaires necessaires pour faire voir les choses plus particulieres: Car tu trouueras icy de quoy t'esmerueiller, lors que tu verras vn enfant priué de tous ses sens & sans cognoissance, bref comme mort, faire, dire, & escrire des

choſes qu'il n'auoit iamais veuës ny ap-
priſes, & qu'il n'euſt ſceu faire en plaine
ſanté, & dans la libre diſpoſition de ſon
corps & de ſon eſprit. Tu remarqueras en-
cores, que les plus particulieres queſtions
qu'on fait des ſorciers, ſe peuuent traitter
en ceſte hiſtoire. Ce ſeroit eſclairer le So-
leil, que de vouloir chercher du teſmoi-
gnage pour t'aſſeurer de ſa verité: les
actes publics forceroient ta creance, quand
elle ſeroit contraire, & tu n'en douteras
plus, lors que ie t'auray dit qu'elle eſt arri-
uee dans Niort ville de Poictou, aſſez
cognue en France & és prouinces eſtran-
geres à cauſe de ſes foires Royalles, & du
temps de ce memorable ſiege de la Rochel-
le, dont le ſuccez eſt vn miracle, auſſi
bien que celuy que tu vas voir.

HISTOIRE ADMIRABLE
DE LA MALADIE PRODIGIEVSE de Pierre Creusé.

Du 28. Ianuier 1628.

PIERRE Creusé aagé de treize ans dix mois, fils d'Anthoine Creusé marchand à Niort, passant par la halle de ladite Ville, le vingthuictiesme iour de Ianuier mil six cens vingt huict, sur le soir, tomba dans la rue priué de tous ses sens, & comme mort, fut releué de ceux qui se trouuerent les plus proches de luy, & emporté en la maison de son pere qui n'estoit pas beaucoup esloignee, Messieurs le Goust & Marsac Docteurs en Medecine & Maistre Ferré Chirurgien, appellez pour secourir cet enfant, le trouuerent estendu sur vn lict sans aucun mouuement, & le corps tout

roide : apres auoir esté demie heure en cet estat, il fut trauaillé de conuulsions extraordinaires, sa teste se courbe en arriere vers ses talons, & son ventre s'esleuant en haut monstre tout le corps en arc; tantost sa teste s'eslançoit vers les pieds, & les bras se ployans en dehors faisoient au coude vne reflexion contre nature, tantost apres auoir ietté viollemment sa teste à droict & à gauche, la tournoit en rond sur son col : ces mouuemens estranges furent suiuis de ceux-cy. Les paupieres demeurans immobiles & closes, les sourcils par plusieurs fois se haussoient & baissoient, & les leures se renuersans en dehors, sa langue se mouuoit au dedans d'vne vitesse incroyable, ayant eu iusques alors les yeux fermez, il les ouurit fort affreusement, & les tenans vn peu de temps fixes & sans cligner, les vint à tourner en rond d'vn mouuement incroyable : tout le corps fut es-

meu de ces accidens, les bras & les iambes luy trembloient, & son ventre se haussoit & baissoit comme si quelqu'vn par dessous l'eust poussé dehors & attiré en dedans. Toutes ces actions se suiuirent sans relasche, & iamais en toute sa maladie il ne s'en fit deux en mesme temps. Dans ses accez, cet enfant estoit sans fiebure, sans cognoissance, sans iugement: & priué de tous ses sens naturels, il n'oyoit point bien qu'on criast à haute voix pres de ses oreilles, ne sentoit point bien qu'on le pinçast, ne voyoit point bien qu'il ouurist les yeux, lesquels on touchoit sans qu'il les fermast, voire estoient si durs qu'ils ne cedoient point à l'attouchement des doigts. L'enfant ayant esté quatre heures dans ces tourmens sembla dormir, & peu de temps apres reuint à soy se plaignant d'auoir enduré de grandes douleurs, inuoquant Dieu, & priant ses pere & mere & les

autres assistans d'estre tousiours pres de luy & le garder.

Du 29. Ianuier.

LE lendemain vingtneufiesme iour de Ianuier à la mesme heure, l'enfant retomba en son mal auec les mesmes symptomes & accidens. On appelle les Medecins & le Chirurgien qui l'auoient veu le iour precedant, lesquels iugeant, qu'outre les causes ordinaires qui engendrent les conuulsions il y auoit quelque malignité vaporeuse qui agile & prompte parcouroit ainsi prestement toutes les parties du corps, ordonnerent vn remede pour l'euacuation de telles humeurs: le patient ne l'eust plustost pris qu'il luy suruint vne suffocation dans la gorge apparemment causee d'vne defluction, & laquelle cessa par l'application de vantouses seiches. Le remede pour son operation fit sortir quantité d'humeurs

d'humeurs fort fetides & puantes, par la deſcharge deſquelles on eſperoit que la cauſe de la maladie fuſt auſſi ſortie, mais l'enfant ne tarda gueres à retomber en ſon mal, & ſes accez meſmes furent plus grands & violens qu'auparauant : il commença à ſe plaindre, & iettant des cris effroyables & inarticulez tomba par terre, & priué de ſentiment comme il auoit fait en ſon premier accez, & auec les meſmes actions, car en chaque paroxime elles s'entreſuiuoient touſiours & en meſme ordre. L'enfant fut quatre iours entiers ſans auoir entre les accez vne heure de relaſche, non pas meſme quelquesfois vn quart d'heure, qui eſtoit peu de temps pour ſubuenir à ſes neceſſitez. Ces quatre iours paſſez le mal ceſſa entierement, & le malade eut du repos enuiron onze iours : cecy ayant eſté remarqué en toute la maladie, que quand l'enfant eſtoit vn iour entier ſans eſtre

tourmenté, il en passoit onze sans que le mal le reprist.

Du 12. Feurier.

CE iour sur les quatre à cinq heures du soir, ce pauure enfant, apres des bourdounemens d'oreille, douleurs de teste indicibles, & grincement de dents, fut saisi du mesme mal dont il auoit esté affligé, & sembla que le relasche qui luy auoit esté donné, n'estoit que pour le preparer à souffrir d'auantage : l'accez de ce iour fut du tout semblable aux precedens, dura trois heures, & l'enfant reuenu à soy s'escria plusieurs fois, *Ha, mon Dieu, secourez moy! Ha, les meschantes gens!*

Du 13. Feurier.

LE lendemain l'enfant souffrit quatre accez qui s'entresuiuirent de fort pres, chacun de trois heures & de-

mie, & la nuict suiuante son mal augmentant, il suruint de nouueaux accez: & est à remarquer en ceste prodigieuse maladie, qu'il aduint tousiours à chaque paroxime quelque chose d'extraordinaire. Nous nous arresterons seulement aux particulieritez plus remarquables. En ceste nuict l'enfant ayant demeuré quelque temps sur son lict, s'eslance pour se ietter en terre, on tasche de le retenir, mais en vain: comme il fut sauté en la place nud en chemise, il commence à marcher par la chambre, priué de tous ses sens, & les yeux clos, ce qui estonna grandement ceux qui estoient presens, qui admirans vne chose si estrange le laisserent faire, prenans garde à luy, depeur de quelque accident, & à eux-mesmes, car si l'enfant rencontroit quelqu'vn, il le frappoit à coups de pieds & de poings. Il n'y eut rien en cet accez, ny en quelques autres qui suiuirent, qui

merite d'eſtre inſeré dans ceſte hiſtoire, ſeulement n'oublirons-nous pas que l'enfant reuenu à ſoy nioit en pleurant à chaudes larmes auoir vſé de violence enuers ceux qui auoient ſoin de luy. Veu le temps & ſes actions extraordinaires, on le fit veſtir de ſes habits, & demeura veſtu nuict & iour pendant ſon mal, & ſon pere commit deux perſonnes pour le garder & conduire, mais il les contraignoit de le laiſſer en liberté, les excedans ſi elles luy reſiſtoient : ce iour autant de fois qu'il reuint à ſoy, il dit touſiours qu'il venoit de fort loing, & qu'au lieu où il ſe trouuoit, il y auoit des perſonnes qui le tourmentoient cruellement, & qu'il ne ſçauoit qui elles eſtoient : ainſi ſe paſſerent pluſieurs accez de trois, quatre, cinq, ſix & ſept heures auec les meſmes accidens.

Des 14. & 15. Feurier.

LE quatorziesme sur les huict heures du soir l'enfant commença d'entrer en son trauail ordinaire, il saute en place de dessus son lict où il estoit, & les bras roides, bien que pendans, se promene d'vn pas assez viste enuiron vne heure & demie: les forces luy defaillans, il tombe à terre, d'où releué & mis sur son lict, il demeura immobile plus de sept heures, iettant par interualles des cris espouuentables & inarticulez. Sur les cinq heures du matin il se iette encore en place, où apres vne assez longue & lente promenade, il sembla prendre quelques nouuelles forces, & comme s'il eust apperçeu quelque chose, il lançoit force coups de poings pour frapper ce qu'il luy sembloit voir, reculant par apres en arriere, comme s'il eust eu en teste quelque ennemy qu'il eust craint.

Cet accez qui dura quinze heures entie-
res, cessa sur les onze heures du lende-
main quinziesme Feurier, ayant à peine
le pauure enfant repris ses esprits, & com-
mencé de prendre son repas, le voila dans
vn bien plus violent accez que le prece-
dent: il frappe tout ce qu'il rencontre, il
luy est aduis qu'il voit quelques person-
nes, & faisant la mouë s'approche d'elles
à poings fermez pour les gourmer,
prend ce qu'il peut rencontrer, & le va
ietter au lieu où il s'imagine que sont ses
ennemis. Quelques fois on eust dit que
quelqu'vn luy retiroit les bras, & alors
comme cedant à vne plus grande force,
se plioit en vn ploton la teste entre les
cheuilles des pieds, & tenant ses iambes
auec les mains se promenoit sur la teste
& sur la plante des pieds, & enfin de-
meurant en vn lieu se mit à crier espou-
uentablement, comme si quelqu'vn
luy eust tors les bras.

Ces tourmens cessez, l'enfant change de posture, & apres quelques tours de chambre, ostant son bonnet & le tenant de la main gauche, fit les actions d'vne personne qui veut saluer quelque compagnie, puis marchant vers le bout de la chambre, sembla prendre quelque personne par la main pour la mener danser, & de fait dança vne gaillarde: apres l'auoir remerciee de bonne grace, en prend vne autre qu'il fait pareillement danser, & ainsi iusques à sept fois, comme s'il y eust eu sept diuerses personnes. Ce qui fut trouué admirable: car premierement cet enfant auoit les yeux clos, & priué de tous ses sens il marchoit seurement: Secondement il n'auoit iamais appris à danser, & ne sçauoit pas seulement faire la moindre desmarche, & toutesfois ne dansant iamais vne mesme danse deux fois de suite, il dançoit auec les sauts mesures & cadences com-

me le meilleur maiſtre du monde.

Les danſes finies l'enfant faiſant la reuerence, comme diſant Adieu à la compagnie qui ſe departoit, s'inclina par ſept fois, comme ſi ces balladines, qu'il s'imaginoit voir, fuſſent ſorties les vnes apres les autres, & remettant ſon bonnet ſur ſa teſte & les mains ſur ſes coſtez, ſe promena aſſez long temps par la chambre auec des deſmarches graues & ſerieuſes, puis s'arreſtant tout court, oſte ſon bonnet, le met ſous ſon bras, & les deux mains iointes leuees au Ciel & la face en haut ſembloit prier Dieu, & s'eſmeût grandement en ceſte action, remuant par fois ſes bras, deſioignans & reioignans les mains, & priant auec ardeur & vehemence. Ces prieres ayant duré vne demie heure, il remet ſon bonnet, & taſtonnant tout à l'entour de la chambre on euſt dit qu'il taſchoit à ſortir de quelque lieu obſcur: il s'approche-

che du feu, & s'alloit ietter dedans si on ne l'eust empesché. S'arrestant en vn instant, il aduance la teste, puis se tournant comme vers vne compagnie de sept personnes qui entroient, les salue en les baisant les vnes apres les autres: en fin lassé de tant de fatigue, on pensoit qu'il s'en allast tomber, mais s'esuertuant s'aduença vers l'vne de ces personnes, & faisant la reuerence la prend par la main, & dansa vne volte auec elle, & s'addressant à vne autre pour la prendre, à voir ses gestes, l'on iugea que ceste seconde le refusoit: & de fait, apres l'auoir priée en vain par deux ou trois fois, ouurant la main fit l'action d'vne personne qui en souffleteroit vne autre de toute sa force, puis haussant le nez comme par mespris, il passa à vne troisiesme; & ainsi à toutes les autres qu'il traita comme la seconde. En fin comme si celles qui auoient esté frappees se fussent esleuees pour le bat-

tre, ſe met en poſture pour ſe deffendre, mais ſe ſentant trop foible pour reſiſter, court vers vn bout de la chambre, & peu s'en fallut qu'il ne ſe heurtaſt : & arriua que celuy qui ſe mit au deuant de luy pour le garentir, fut traitté comme ennemy. En vn inſtant l'enfant changeant de contenance, la teſte nue, eſleua ſes mains iointes vers le Ciel, & frappant d'vne main ſa poictrine, tenant l'autre haute & ouuerte, tombe à terre comme mort, & incontinant apres prenant vne de ſes iambes de ſon bras droit ſe roula iuſques au bout de la chambre, & ſe tournant ſur le dos demeura long temps immobile, on le leue de terre pour le mettre ſur ſon lict, mais ſans mouuoir aucune partie du corps. Cet accez ayant duré ſeize heures, l'enfant apres auoir beaucoup ſouffert, commença à reuenir à ſoy, iettant des cris eſpouuentables auec des torſemens de bras & de iambes,

puis s'esleuant sur ses pieds se mit à se plaindre, & à dire, *Hé, mon Dieu, mon Dieu ayde moy! Iesus mon Dieu, secours moy: bon Dieu, les meschantes gens: bon Dieu, vueille auoir pitié de moy, s'il te plaist.*

Comme on luy demanda d'où il venoit: il respondit d'vn lieu noir & tenebreux, où il y auoit sept femmes sorcieres qui dansoient tousiours, & vn vieillard qui iouoit du violon: que ces femmes le contraignoient à danser, mais qu'il y en auoit deux de ces sept, qui luy faisoient bien du mal luy tordant les bras & les iambes, quand il refusoit de faire ce qu'elles vouloient: qu'il ne les pouuoit recognoistre, pource qu'il faisoit trop noir en ce lieu-là: & dit aussi qu'il auoit eu du relasche en ses tortures par le moyen d'vn homme qui lardant vn lapin, estoit venu appeller ceste femme, qui l'auoit laissé seul en ceste

obſcurité, & d'où il n'auoit peu ſortir, bien qu'il euſt cherché la porte de tous coſtez.

On prit le temps de cet interualle pour le faire manger, mais acheuant ſon repas le mal le reprend, commençant à l'ordinaire par vne grande douleur de teſte, & ſe mettant en vn ploton, roule pluſieurs tours de chambre, puis s'arreſtant coy ſe releue droit, & ioignant les mains pour prier, les eſleue en haut. On vid que malgré luy, qui les ſerroit le plus fort qu'il luy eſtoit poſſible, elles ſe deſioignoient par fois, comme ſi quelqu'vn par force l'euſt voulu empeſcher de prier Dieu : apres ceſte action, il retombe derechef comme mort, & peu de temps apres reuenant à ſoy s'eſcria, entremeſlant ſes paroles de beaucoup de ſouſpirs, *Mon Dieu, ayde moy, s'il te plaiſt : bon Dieu, Ieſus mon Dieu, ſecours moy : ha, les meſchantes*

gens! bon Dieu, les meschantes gens.

On luy demande encore d'où il venoit : il respond comme auparauant, d'vn lieu noir, vilain & affreux : adioustant qu'il estoit plein de poisons, & que ses habits en estoient tous salles & gastez, qu'il auoit esté tant battu qu'il n'en pouuoit plus, qu'on l'auoit mis en vn ploton, & que s'il se fust remué, il eust esté assommé. Interrogé pourquoy il y alloit : *Ie m'y trouue*, respondit-il, *& ces meschantes gens m'attendent tousiours là : il n'y en a que deux qui me font tousiours du mal :* disant que c'estoit la mere & la fille, d'autant qu'il y en auoit vne plus grande & beaucoup plus vieille que l'autre, & qu'il l'auoit iugé par les doigts : que l'obscurité du lieu l'auoit empesché de les pouuoir cognoistre, ioint que quand il les vouloit considerer, elles se cachoient le visage des mains, depeur d'estre recognues, qu'elles auoient des

couurechefs blancs qui paroiſſoient aucunement dans l'obſcurité: que pour les autres il ne s'en pouuoit plaindre, & qu'vn vieillard fort difforme, ayant la barbe griſe, iouoit du violon, & les faiſoit danſer. Il mangea durant ce relaſche d'vn grand appetit, mais ſon repas ne fut pas pluſtoſt finy, que le voila dans ſon accez, & criant la teſte, tomba à terre ſans ſentiment: on le mit ſur ſon lict, où ayant fait pluſieurs actions eſtranges, s'efforce d'arracher vn pauillon qui eſtoit deſſus: ce que n'ayant pû, il le prend à deux mains le plus haut qu'il peut, & y portant ſes genoux grimpe iuſques au haut d'vne viteſſe incroyable, heurte de la teſte le plancher s'efforçant de paſſer outre. Il redeſcend, ſe promeine dans la chambre, renuerſe ce qu'il peut attrapper. Tout à coup il luy ſemble voir les ſept femmes qu'il auoit deſia fait danſer: il s'aduance, & les ſaluant

de bonne grace iusques au nombre de ſept, les baiſa toutes ; puis leur ayant fait vne reuerence en general, ſe retire à vn bout de la chambre comme pour prendre aduis de quelqu'vn, car oſtant ſon bonnet & preſtant l'oreille, il fait vn ſigne de la teſte comme diſant, Ie le feray: & s'aduançant vers le lieu où il auoit ſalué les ſept femmes, en deſignoit vne du doigt, comme demandant, Eſt-ce celle-là ? & monſtrant ainſi la ſeconde & la troiſieſme, s'arreſta à la quatrieſme, comme ſi on luy euſt dit, C'eſt celle-là: auec laquelle ayant danſé, & paſſant pour en prendre vne autre, prend le meſme conſeil, danſe auec celle-là vne ſarabande, faiſant claquer ſes doigts commes'il euſt eu des caſtagnettes. Au dire de tous ceux qui eſtoient preſens, iamais baladin qui n'a fait autre choſe, ne fit mieux: il les fit ainſi danſer toutes ſept ſans reiterer deux fois vne meſme danſe,

preſtant touſiours l'oreille, & demandant aduis: & combien que la chambre fuſt garnie de beaucoup de meubles, & que cet enfant euſt des mouuemens ſi vifs & ſi prompts, quoy qu'il euſt les yeux clos & fermez, iamais pourtant il ne heurta contre aucune choſe. Il ſe mit en cholere, & en ſuitte de ces actions, & hauſſant le nez & repouſſant de la main donna pluſieurs coups de poings en l'air, comme frappant quelqu'vn, & puis reculant, comme s'il euſt eſté le plus foible, ſe courbe par terre, ſe ploye le corps, iettant des cris horribles. D'autres mouuemens ſuiuirent ceux-là, il cheminoit ſur la teſte & ſur les deux pieds, quelquesfois ſur la teſte & ſur les deux genoux, faiſant en ceſte poſture pluſieurs tours de chambre: puis changeoit d'action, & touchant le paué de l'extremité du poulce & du doigt iudex, & tenant ſes deux bras roides eſtendus, il paſ-

ſoit la teſte & les eſpaules entre deux, s'eſlançant ſon corps par deſſus par vn admirable tour de ſoupleſſe, faiſant ainſi le tour en arriere & en auant ſans remuer les quatre doigts du lieu où premierement il les auoit poſez : en fin en s'eſtendant tout de ſon long le viſage en haut comme mort, il ſe mit à ramper ſur le dos comme feroit vn ſerpent par extenſion & contraction : les iambes tiroient les cuiſſes, les cuiſſes le corps, le corps la teſte, & s'eſtant traiſné ainſi iuſques au bout de la chambre, par vn mouuement contraire il retourne en arriere, la teſte tiroit le corps, le corps les cuiſſes, les cuiſſes les iambes : outre ces mouuemens, il fut encore trauaillé de tous ceux qu'il auoit eu dans les precedens paroximes. Tout cecy arriua en diuers accez, ſuruenant touſiours en chacun d'iceux quelque choſe d'extraordinaire.

Du 28. Feurier.

AV matin de ce iour ce pauure enfant eut les mesmes visions, & dança comme le iour precedent auec les mesmes plaintes & les mesmes cris. Il s'assit dessus son lict, remuant les doigts comme s'il eust ioué de l'espinette, puis se promenant par la place, l'on iugea que les balladines estoient arriuees pour tenir le bal, mais qu'il se moquoit d'elles: car s'arrestant pour les compter, & n'en marquant que six auec le doigt, & n'en trouuant plus grand nombre apres les auoir recomptees, leur leue le nez, & s'enfuit: mais arresté, le voila derechef gesné & tourturé, criant espouuentablement. Ses douleurs cessees, il se met à contrefaire plusieurs sortes d'animaux: il represente premierement (car il commençoit tousiours ainsi) le poullet, la poulle, le coq, la grue, la per-

drix, le chathuant, la chouette, le pigeon, & autres oyseaux, le chien, le cheual, le cheureau, la brebis, &c. aussi naïfuement que les animaux mesmes, faisant par fois des poses pour donner des coups de poings contre son lit, on conta lors iusques à cinquante trois sortes d'animaux qu'il contrefit, sans faire vn mesme cry deux fois, & ne les reïtera point qu'en diuerses inuasions. Il demeura en cette action plus d'vne heure & demye, ayant la teste en bas, & le corps ployé en rond, reuenu à soy raconta que ses sorciers luy presentoient en des cages quantité d'oyseaux & d'animaux, le contraignant auec menaces de les contrefaire, & si chaque animal ne faisoit son cry qu'vne fois, que si il ne l'imitoit bien, il estoit batu & torturé, adioustant qu'entre ces animaux, il y en auoit de fort affreux qui luy faisoient peur, dont il recognoissoit les vns & non les autres.

Maiſtre Zacharie viollette, Notaire Royal à Niort, trouué en la maiſon dudit Creuſé pere de l'enfant, pendant ces accez ne pouuant ſe perſuader que cét enfant puſt naturellement contrefaire tous ſes animaux, aydé dudit Creuſé tournerent par force l'enfant qui eſtoit tourné la teſte en bas, & de fait auſſi toſt qu'il euſt la face en haut il ceſſa de contrefaire ces animaux, mais nonobſtant tout l'effort qu'on luy peut apporter, il retourna en la meſme poſture & continua.

En cét accez il y eut cecy d'extraordinaire, l'enfant s'eſtant promené quelque temps par la chambre s'arreſta pres de la cheminee & les bras pendans, & roides demeura immobile enuiron vne heure: enfin commançant à ſe mouuoir, il eſleue ſa main gauche la tenant ouuerte & eſtenduë, & la regardant auec attention, releuant puis apres les

doigts du doigt index: forma par deux fois sur le doigt index de la gauche cinq lettres, asçauoir M. O. R. I. N. Lesquelles iointes ensemble font le nom d'vn nommé Morin, la femme duquel estoit soupçonnée d'auoir donné le mal à cét enfant, lequel reuenu de son accez declara qu'estant tourmenté par ces sorciers, il auoit recognu à cette fois cét homme, qui lardant vn lapin l'estoit venu deliurer, le nommant par son nom de Morin, qui est le mesme duquel il auoit escrit le nom par ses doigts, son accez le reprenant, & couché par terre il estand vne des bastes d'vne ongreline qu'il auoit, & forma par trois fois sur icelle du mesme doigt les cinq lettres susdites deux fois en petit caractere, & la troisiesme en lettre capitalle: ne s'oubliant iamais de mettre le point sur la lettre I. Quoy fait-il, il se laissa tomber comme s'il eust esté mort, fut remis sur

ſon lict, & en fin reuenu à ſoy raconta comme auparauant tout ce qu'il auoit veu.

Du dix-ſeptieſme Feburier.

CE iour ne trauailla pas moins ce pauure enfant que les precedens, il retombe en ſon mal, ſouffre pareille peine, a meſmes viſions, & fait de ſemblables actions, auſquelles il adiouſta celles cy. Aprés auoir cheminé quelque temps comme à pas meſurez, il s'arreſte tout court, & preſtant l'oreille, baiſſa la teſte comme diſant, ie le veux, il baiſe la main, prend quelque choſe, recourbe le bras gauche vers l'eſpaulle, & remuant l'autre fit cognoiſtre qu'il s'imaginoit ioüer d'vn viollon, tantoſt il retournoit les cheuilles pour le mettre d'acord, & tantoſt penchant l'oreille touchoit les cordes pour en iouer : puis comme ſi de

force on luy eust voulu oster ce violon,
il se recule iettant ce qu'il pensoit auoir
entre les mains, s'en fuit en se mocquant,
& fut tourmenté à l'ordinaire par torse-
mens de bras: ayant quelque relasche il
se leue comme pour recepuoir vne basse
de viole qui luy estoit presentee, baise la
main, la prend, se disposant d'en iouer; &
y apportant toutes les contenances du
corps & de la teste la met d'accord tour-
nant les cheuilles, & comme s'il eust
grandement peiné pour en tourner vne,
il met les deux mains, prend l'archet qu'il
auoit posé aupres de luy, & commen-
çant à se remuer, tournant la teste rend
l'instrument auec remerciement com-
me si quelqu'vn le luy eust demandé: &
rebaisant la main comme s'il eust repris
quelqu'autre chose (à ses gestes on reco-
gnut que c'estoit vne cornemuse) & la
tenant entre ses bras, & mettant le bour-
don sur ses espaules : il souffloit, enflant

ses ioües, & remuant ses doigts, y obseruant ce que feroit le meilleur maistre, enfin iettant l'instrument il s'enfuit, & fut battu à l'ordinaire : se promenant & tout en cholere & auec menaces de se vanger : il sembla par apres prendre vn haut-bois auec toutes les actions conuenables, le iette, s'en fuit, & est traité comme auparauant. Voicy en suitte vne autre commission qui luy est donnee, il prend quelque chose qu'il iette sur son espaule par dessus la teste, y passant le bras gauche, comme si c'eust esté vne escharpe ou vn baudrier : puis accommodant quelque chose à son costé il aduance les deux mains, & lors on iugea qu'il iouoit du tambour sonnant la garde, la diane, l'alarme, la retraicte, obseruant toutes les desmarches : enfin il quitta tout, s'enfuit & est battu & tourmenté. Reuenu à soy, il raconte tout ce qu'il auoit veu, se plaignant tousiours

de ces

de ces deux femmes ayant des couure-chefs blancs qui le batoient. Commançant à prendre son repas, le voila dans son mal & dans ses tourmens, il s'assit sur le carreau, ce qu'il n'auoit point encore fait, & se mit à exercer vn nouueau mestier (on recognut incontinent qu'il passoit de la farine) puis comme laissant le sas, & ayant assemblé la farine en vn monceau, il serroit ses mains & ses habits, & prestant l'oreille du costé gauche, faisant signe de la teste, Il aduance sa main pour prendre quelque chose, on iugea à son action que c'estoit vne poullaille luy coupant la gorge, l'eschaudant, la plumant, puis se leuant il sembla l'attacher à vn cloud, & nobmettant rien de ce qui est requis en vn patissier bien expert en son art, il laue, il chauffe son eau, taste du bout du doigt si elle est assez chaude, souffle son feu, prend la farine, la pestrist comme vn pasté, coupe du

lard, reprend la poullaille, la coupe en morceaux, l'arrange dans le paſté : noubliant à mettre par deſſus l'eſpice & le ſel, & fit ainſi conſecutiuement trois paſtez : il cōtinua ce meſtier long-temps, faiſant toutes ſortes de pieces de four comme s'il euſt eu quelque grand feſtin à faire, & ſe haſtant autant qu'il pouuoit : le feſtin finy voicy les ſept baladines qui entrent, il les fait danſer comme il auoit deſia fait, danſa meſme certaines danſes deſquelles on n'auoit iamais ouy parler ; quoy fait il ſe promene par la chambre s'aſſiſt pres du feu ſur vne chaire qu'il y rencontre, & comme s'il euſt tiré le lait d'vne cheure, le donne en ſept eſcuelles à ſept perſonnes, puis alongeant le bras, tenant la main fermee, comme s'il euſt tenu vn verre, le ramene à la bouche pour boire, il eſtend derechef le bras comme voulant encore boire, le pere s'aduiſe de faire promptement

apporter de l'eau, & voulant boire en imagination le fit boire en effet, & par deux fois il tombe comme mort ; & reuenu à soy conte tout ce qu'il auoit fait & souffert selon l'ordre qu'il a esté representé cy-dessus, & particullierement auoir esté de la dance, mais non du festin, qu'il auoit demandé à boire, & qu'à peine on luy en auoit donné dans vn meschant gobelet que la premiere fois, l'eau estoit molle, & guere bonne, mais que les autres fois il auoit beu de bonne eau & fraische.

Du 18. & 19. Feburier.

L'Enfant dans l'accez de ce iour commança à descouurir le nom de celle qu'il auoit si souuent fait danser, priué de ses sens, comme son mal luy en ostoit tousiours la fonction : il s'approche du foyer, & couché par terre, nettoyant la place de la main, escriuoit sur le

carreau, la mere s'aduisa de semer des cendres deuant luy, sur lesquelles en presence de plusieurs personne, & particulierement de Pierre ferré Maistre Chirurgien, il escriuit ces mots en lettre capitalles, VIEILLE, IE TE RECOGNOIS DE VISAGE ET NON PAS DE NOM, & tout aussitost apres escriuit au dessoubs, ayant quelque temps resué, le mot en lettre capitalle IEANNE.

Reuenu à soy, comme il voulut commancer à dire ce qu'il auoit veu, le mal le reprend, se met comme deuant en posture pour escrire: le susdit Pierre Ferré trouua le moyen d'auoir d'autres escrits du patiant qui peussent estre veus de tout le monde, met vne plume trempee d'ancre en la main de l'enfant, & luy coulle par dessoubs vne feuille de papier: l'enfant comme tout estonné, apres auoir long-temps tourné cette plume, escriuit

ce mot, *Medecin*, auquel il adiousta *Ie ne dis rien autre chose*, il escriuit encore ce nom, *Ieanne P.*: Mais pour quelque particulliere consideration on se retient d'esclaicir qui estoit celuy ou celle dont l'enfant parloit, cét enfant comme ayant bien retenu le commandement que luy auoit fait son pere de recognoistre celles qui le faisoient ainsi danser, escrit sur diuerses feuilles de papier, & à diuerses reprises ce qui s'ensuit,

La petite Morine corps bleu & bonnet.

De fait comme on alla voir cette fille on trouua qu'elle auoit vn corps bleu & vn bonnet, tout ainsi qu'il l'auoit representé.

La grande fille à Morin le patissier.

Celle cy, au dire de l'enfant, estoit vne de celles qui le tourmentoient, & estoient ces deux filles & la femme du paticier que l'enfant auoit accusé *la femme à Morin*, Voicy la mere de ces deux

filles par laquelle l'enfant dit auoir esté ensorcellé du coup qu'elle luy donna par la teste en sa boutique, estant la seconde qui le tourmentoit aussi cruellement dans ces accez : *vne vieille femme qui demande l'aumosne Millatte*, puis reuenu à soy, il s'expliqua & dit que c'estoit vne vieille femme qui demeuroit chez Millatte. P. la fille. Apres auoir ainsi declaré par escrit ces noms, il fut cruellement tourmenté ; Mais ayant du relasche il commença derechef à escrire, *ô grand Dieu admirable, mon Iuge, & mon Sauueur, monstrez vous pitoyable à moy pauure pecheur. Morine tu mas battu, mais ie me console en Dieu, & ne prend point d'esgard à Sathan: ha ! meschante Morine, tu m'ameine tous ces animaux pour les contrefaire. Meschante Morine ie ne m'amuse point à tes danses ; car c'est Sathan qui me veut tenter : mais Dieu par sa toute puissance me gardera, s'il luy*

plaist. Ha! meschante Morine, tu me monstre crapaux & serpens à fin que ie les prenne: mais Dieu ne veut pas. Elle les met allentour de moy: mais mon Dieu, garde moy: oste moy cela d'allentour de moy: fais moy misericorde bon Dieu. Ce que dessus escrit le dix-neufiesme Febrier.

Reprenant ses escrits & retombé dans vne autre accez il escriuit, *Va meschante, Dieu m'asseure que tu sera bruslee, car tu me fais bien endurer du mal que ie ne puis supporter. Meschante Morine tu me tues. helas! Seigneur, aye pitié de moy. Ie te prie Morine, au nom de Dieu, oste moy cela, tu n'auras point de mal? tu dis que tu ne me l'osteras point, mais tu seras bruslee: car Dieu est tesmoing, qui est la sus au Ciel.* Ce que l'enfant escriuoit c'estoit pendant son accez, estant roide comme vn mort, estendu en terre, & n'ayant point de mouuement qu'à la

la main droicte dont il escriuit.

Le bruit d'vne si prodigieuse maladie s'espendant par tout, comme de tout costez on venoit voir cet enfant, les Officiers du Roy de la ville de Niort vindrent visiter le malade, lequel ils trouuerent dans vn interualle d'vn sans rassis, discourant en bons termes de son mal: Mais en leur presence le voila dans vn violant paroxime: dans lequel il fait des actions si estranges que ces Messieurs ne les pouuant croire naturelles manderent d'Office Commineau Chirurgien à Niort, & des Medecins autres que ceux qui l'auoient desia visité, ce Chirurgien fit ce qu'il pust pour descourir si ce malade pendant son mal auoit du sentiment, il le pince en diuers lieux de son corps, luy presse les parties honteuses, luy donne vn coup du bout du doigr dans le costé dont il ne s'esmouuoit non plus que si l'on eut touché quelque pierre: mais reuenu à soy

il sen-

il ſentit, & ſe plaignit de la douleur és lieux où il auoit eſté touché.

En preſence deſdits Officiers il eſcriuit dans l'accez, *Voyla, Dieu eſt teſmoing*, & puis cecy, *Ha! ſorciere tu me monſtres vn chappellet d'herbes, gueris moy donc au Nom de Dieu, où tu ſeras bruſlee.*

Cette circonſtance eſt vne des plus remarquables qui ſoit dans toute ceſte Hiſtoire, & pour laquelle entendre, il eſt beſoing de ſçauoir qu'vn intime amy du pere de l'enfant, deſirant en quelque façon que ce fut la deliurance de ce malade, ſuiuant le conſeil qui luy fut donné, met la nuict ſoubs la porte du logis du paticier, duquel la femme & les filles eſtoient accuſees, vn chapellet d'herbes. Il n'auoit communiqué cela à perſonne, & toutes-fois approchant de la porte, & mettant ce chapellet d'herbes, il ouyt vne voix qui dit, *le voicy*, & arriua qu'au meſme temps, l'enfant dans ſon

accez, parla de ce chappellet d'herbes, comme si l'vne de ses sorcieres le luy eust presenté, & continua d'escrire cecy, *Ha meschante Morine, tu me veux faire mordre à ces vermines & crapaux, mais Dieu me garde. Bourrelle oste moy cela. Seigneur ramolly le cœur à cette meschante femme, qu'elle vienne m'oster ce mal qu'elle m'a donné, à fin de te seruir & honorer mieux que ie n'ay fait, ainsi soit il.*

Ha, meschante Morine, tu me veux estrangler, mais tu n'en as pas la puissance: car le bon Dieu me gardera, s'il luy plaist, au Nom de son Fils bien-aimé IESVS-CHRIST. Grand Dieu, puis que cette meschante femme ne veut pas m'oster ce mal, ie te prie, bon Dieu, oste le moy: à celle fin qu'vn iour ie te puisse obeyr en tes saincts commandemens, ainsi soit-il.

Tien, meschante, voila Dieu qui enuoye vn de ses Anges pour seruir de tes-

moing : car le Seigneur a enuoyé l'Ange pour me ſecouuir. Secours moy, pauure miſerable : diableſſe enragee, tu ne m'oſteras pas cela: va, que le diable te rompe le col. Encore qu'il n'y ait perſonne en ce lieu qui m'entende, Dieu eſt teſmoing, qui voudra que tu ſois bruſlee : vien, voy l'Ange qui eſt auec moy qui me conſole : il m'aſſeure que Dieu me l'oſtera. Ha, meſchante Morine, tu me veux eſtrangler, mais Dieu ne t'en donnera pas la force.

Ha! meſchante, regarde là ſus au Ciel, car le bon Dieu y eſt : regarde le, pendarde : dis que non feras, que tu ne le regarderas pas. Il t'eſt aduis qu'il ne nous void point : mais il ne laiſſe pas de nous voir en cette noirté.

Ainſi paſſa le iour & la nuict du dixneufieſme Feburier. Le Dimanche ſuiuant vingt-ieſme du mois, le peuple venant à foule voir cet enfant. Apres auoir

souffert des tourmens horribles, se remet à escrire;

Va Sathan tu n'as point de puissance sur moy: car le Seigneur Dieu est dans mon cœur, Dieu ne permet pas que Sathan ait du pouuoir sur moy. Arriere de moy Sathan: car tu me veux tenter: mais Dieu par sa toute puissance me garde,

Escriuant cecy il auoit le bras gauche roide, la main ouuerte vers le Ciel: quelquesfois il se remuoit comme chassant quelqu'vn, & le frapant à coups de poings, dont il estoit cruellement tourmenté, criant si horriblement que le peuple present pleuroit de pitié. Ayant du relasche il escriuit: *Seigneur ie suis ta creature, tu m'as fait & formé pour te seruir & honorer.*

Mon Dieu, fais moy comme tu as fait à Suzanne: enuoye moy vn tesmoing du Ciel. Arriere de moy Sathan: tu n'as point de pouuoir sur moy: i'appartiens à

Dieu qui me garentira.

Mon Dieu, ie voy allentour de moy toutes ſortes d'animaux qui me veulent outrager: mais, bon Dieu, ne leur donne force ne vertu, à celle fin qu'ils n'ayent aucune puiſſance ſur moy.

Mon Dieu ne m'a bondonnes iamais: car ie ſuis de tes enfans, & le Diable n'a point de puiſſance ſur les enfans de Dieu.

Bon Dieu, permets que cette Morine me vienne oſter ce mal. Tu dis que tu nen feras rien. Ha! que Dieu ſçait bien chaſtier les meſchans. Et n'as tu poinct de honte, de dire que tu ne crains point Dieu. S'il nous abandonnoit nous ſerions tretous perdus.

Vileine tu appartiens au diable qui eſt ton maiſtre, mais moy i'appartiens à Dieu mon Sauueur, c'eſt mon maiſtre celuy-là.

Mon Dieu, ne me delaiſſe point, s'il te plaiſt: & puis que cette meſchante Mo-

rine ne me : Le papier luy ayant eſté tiré par vn de la compagnie qui en en fut blamé, il recommence d'eſcrire, *Seigneur ſi tu veux m'auoir auec toy, ie mets tout entre tes mains.*

Ha Sathan, tu me monſtre chaſteaux, & argent, & or, à celle fin que ie me donne à toi, ô que tu auras beau me monſtrer or, argent, & chaſteaux : iamais tu n'auras puiſſance ſur vn ſeul cheueu de ma teſte : car le bon Dieu *me tend les bras pour aller au Roiaume des Cieux.*

Allez ſorciers à tous les diables, vos maiſtres: Et moy ie vay deuant mon Dieu.

Va Sathan tu auras beau me monſtrer ceci ou cela, & que ie ſerai prou riche, quand i'auray la crainte de Dieu : va donc arriere de moy Sathan.

L'enfant eſcriuit tout ce que deſſus, eſtant ſouuentes fois interrompu par de grands tourmens.

Du 21. Feburier.

LE Lundy vingt-vniesme Feburier, ses accez ordinaires luy reprenant, il continue d'escrire dans son mal; *Va Sathan, tu auras beau me monstrer ces thresors : iamais ie ne me donneray à toy: car le Seigneur ne le veut pas : il me garde, fais Seigneur qu'il n'ait point de puissance sur moy.*

Mon Dieu, s'il te plaist, que cette meschante me vienne oster ce mal; s'il te plaist, bon Dieu : *ou bien si tu ne veux qu'elle me l'oste, ie te prie, Seigneur, oste le moy par ta saincte grace.*

Va Sathan, & sorciere: car voila l'Esprit de Dieu *qui parle en moy, & qui seruira de tesmoing: ô que le bon Dieu n'abanne point ses enfans, ceux qui ont recours à luy.*

Puis ayant eslancé ses mains au Ciel escriuit, ô *Seigneur Dieu, que tu me gardes*

bien, car Sathan n'a aucun pouuoir sur moi. Helas! mon Dieu, *tu as pitié de ta petite creature: arriere de moi Sathan.* Icy reuenu à soy l'enfant se met à prier Dieu: mais il retomba incontinent en son mal: & escriuit, *Ha Sathan, tu dis qu'il ne faut pas croire en Dieu: si fait, il y faut croire: en despit de Sathan ie croirai en Dieu.*

Fui Sathan: voila l'Esprit de Dieu *qui parle en moi.* Icy il ietta la plume, & leuant la teste se mit à parler, ce qu'il n'auoit encore fait dans son mal: & dist, priué de tous ses sens, *Sus, sus, enfans de* Dieu *leuez vous, & chantez ses louanges.* Laissant retomber sa teste, peu de temps apres il la releua, & prononça ces mots, *Craignez* Dieu, *aimez* Dieu, *& il sera auec vous.* L'enfant reuenu à soy, & enquis d'où il venoit, respondit comme il auoit tousiours fait, & qu'à cette fois Sathan s'en estoit fuy, & que l'Esprit de

Dieu

Dieu auoit parlé par sa bouche. A peine il acheuoit ces paroles que le mal l'ayant repris, & la plume luy ayant esté donnee, il escriuit, *Helas! i'estois en repos. Helas! Dieu me consoloit. Ie suis tout seul en ce lieu, Dieu mercy: le bon Dieu m'asseure qu'il ne reuiendra plus rien.* Il dist ces dernieres parolles ouurant affreusement les yeux, mais sans rien voir.

Sur le soir de ce iour le Lieutenant General de Niort, qui auoit desia veu le malade plusieurs fois, le voulut encore visiter, & l'ayant trouué reuenu à soy, à sa requeste & priere, contraignit de venir en ladite maison la femme de Morin paticier, & ses deux filles: l'vne aagee de vingt-quatre ans, & l'autre de six. Le malade les recognut, & quoy qu'on eust feint d'auoir fait venir vne autre femme, il soustint que c'estoit celle qu'il auoit accusee: & asseuroit qu'elle l'auoit ensorcellé, estant allé chez elle faire re-

chauffer vn pasté: & qu'elle l'auoit frappé sur la teste: & la prioit instamment de luy oster ce mal: Mais elle fut aussi resoluë à le nier, que le malade à l'asseurer: en fin, cette femme se voulant retirer, l'enfant la prit par sa robe, criant, las! donnez moy du bois que ie la brusle, car c'est vne sorciere. Cette femme se retira, & la nuict suiuante l'enfant eust du repos, & commença tant soit peu à se remettre.

Du troisiesme Mars.

CE pauure patient eut du relasche iusques au troisiesme Mars, qui estoit vn Vendredy: sur le midy de ce iour, il commença à sentir les accez d'vne fascheuse recheute: & apres de grandes douleurs de teste, tombe à son ordinaire comme mort: on le met sur le lict, d'où se leuant en surfaut se promene quelque temps par la place: mais aussi

toſt, comme s'il eut apperçeu reuenir les femmes, il cherche quelques armes pour s'en deffendre; Mais n'en ayant trouué, fuit, ſe iette par terre, prie Dieu, & changeant de contenance, ſe releue comme tout aſſeuré, & faiſant ſigne de vouloir eſcrire, on luy donne vne plume & du papier, & eſcrit, *Vous ne me voulez pas faire Iuſtice, mais Dieu me la fera.* Ayant derechef prié, il eſcriuit encores. *l'Ange de Dieu me dit que le bon Dieu frapera le cœur de Monſieur le Lieutenant, & Procureur du Roy, à faire Iuſtice.* Icy l'on iugea qu'il voyoit quelque choſe d'extra-ordinaire, & ſe tournoit touſiours du coſté droit pour eſcouter ce que l'on luy diſoit, & preſtant l'oreille de ce coſté eſcriuit, *Elle me veut faire faire des paſtez: les feray-ie, bon Dieu.* Et apres auoir vn peu eſcoutté, adiouſta, *Non. Et bien, bon Dieu, ie te croiray en tout ce que tu me commanderas.*

Ayant encore quelque aduis du costé droit, mit ses mots, *Va, tu es de mes enfans : vien auec moy, & iamais tu ne retourneras en ce lieu, où cette meschante tameine, & aye tousiours la crainte de Dieu.*

Il reprend ses esprits : le mal l'ayant quitté raconta des choses admirables de l'assistance d'un Ange de Dieu, qu'il dit luy estre apparu, disant, que sa face estoit admirable, & desirable, d'vne blancheur extréme, & que s'estant voulu prosterner deuant luy, il l'auoit fait releuer, luy commandant d'adorer vn seul Dieu, l'exhortant à le prier sans cesse. Mais il eut peu de relasche, car retombé dans l'accez, il fit des sauts extra-ordinaires, & les actions d'vn homme qui se deffend courageusement de ses ennemis, ferme les poings, menace du doigt, & se moquant des sept personnes qu'il marquoit par le doigt, faisant des gestes de mespris, se prosternant en terre, & ayant

prié, escriuit, apres auoir escouté du costé droit, *He bon* Dieu, *n'es tu pas Tout puissant pour faire justice, ie m'asseure qu'ouy,* & adiousta, *touche moy à la teste pendarde, ie seray guary,* & la plume en la main, comme s'il eut entendu la responce du costé droit, peu de temps apres il escriuit, *tu ne veux pas m'y toucher, Hé bon* Dieu, *donne moy des aisles que ie volle auec l'Ange qui s'enuolle.* Et la dessus faisant des efforts merueilleux, attrapa l'vn de la compagnie, qu'à peine on pût oster de ses mains, & vouloit monter par dessus luy, taschant à s'eslancer sur le ciel du lict qui estoit dans la chambre, touchoit de la main ses espaules, s'imaginant auoir des aisles, retombe à terre, il escriuit, *chasse tout cela bon* Dieu, *& ne m'abandonne poinct Seigneur.* Ayant ietté sa plume à l'ordinaire, il se releue, & sans se faire mal retombe de son haut, on le met sur son lict, où il reposa pres de demie heure, &

dans cét accez il parla, & croioit on du commencement qu'il estoit hors du mal. Mais la suitte de ses actions fit recognoistre qu'il estoit dans l'accez, il se leue sur son lict, & à genoux les mains joinctes au Ciel, profera ces mots, *Mon Dieu ayde moy, mon Dieu aßiste moy, mon Dieu secours moy, & me garde de ces meschantes gens, mon Dieu, enuoye moy l'Ange, qu'il me garde s'il te plaist.* Et apres auoir presté l'oreille du costé droit, comme estant asseuré par l'Ange, *Non, non, dit-il, ie n'auray poinct peur, ie m'en vais voir ces meschantes gens, & sorciers, & se retournant comme parlant à cét Ange,* adiousta, *gardez moy donc bien,* & s'estant tourné du costé gauche, adiousta, *mon Dieu, ie ne voudrois poinct voir cela,* ce qu'il dist, se refroignant, mais ayant derechef consulté ce costé droit, il se monstra fort resolu, & dist, *Non, non, dit-il, ie n'auray poinct de peur. Ie ver-*

ray tout, mais garde moy donc bien, adiouſtant ces dernieres paroles, comme s'il y euſt eu quelqu'vn auquel il euſt parlé, & baiſſant ſa teſte ſur ſes genoux, cria, *Hola, dictes meſchantes ſorcieres, & ſorciers, enchanteurs, & enchantereſſes, & deuinereſſes, parlez à moy, & dites moi, meſchans ſi pouuez deuiner qui eſt auec moi*, puis comme oyant quelque reſponce, *Vous dites que vous ne ſçauriez*, dit-il, *il eſt bien vrai, vous ne ſçauez pas ces choſes*, Dieu *qui me garde: mais vous ſçauez bien les choſes du* Diable *voſtre maiſtre*. Et comme ſi on l'eut menacé, il dit d'vne parole ferme, *Non, non, ie ne vous crains poinct, ie ſuis bien aſſeuré* Dieu *merci. Tu dis que tu me veux mener au Sabat, ie n'en ai point affaire, va au diable toi & ton Sabat: tu n'as point de puiſſance ſur moi, tu me preſente vn caractere, non ie n'ai point affaire de ton caractere, ie ne veux point des choſes*

du diable, arriere de moi Sathan, & se retournant du costé droit, *& bien, bien, ie verrai tout, prenez garde à moi.*

Tenant la teste appuyé sur ses genoux, il eust des visions horribles, & sans auoir la fonction d'aucuns des sens de la nature, profera ces paroles dans son accez: *Helas! dit-il, meschantes gens, sorciers, & sorcieres du diable, ho que vous estes vilains de seruir vn si meschant maistre, qui vous fait tant de mal,* ayant quelque peu escouté, comme si on luy eust respondu, repliqua, *le mien, mon maistre c'est le bon* Dieu, *qui est mon maistre, il ne me fait point de mal, car ie le prie tousiours, mais le vostre c'est vn meschant vilain cornu qui vous bat comme des chiens,* & ayant encore escouté quelque responce, *tu dis que tu en es bien fasché, & pourquoi te donnois tu à lui? que ne priois tu* Dieu *comme moi: tu t'en repens, il n'en est plus temps: tu as*

faict

faict la faute tu la boiras. Et reuenu de son accez il raconta auoir veu celle qu'il auoit accusee de luy auoir donné le mal auec sa grande & sa petite fille: & retombant tout d'vn coup dans son mal, comme adressant la parolle à la mere *Non, non, ie ne te crains poinct, tu n'en as pas la puissance: Dieu me garde : va le querir ton* Diable *cornu, ie ne te crains poinct: ie ne bougeray pas pour luy ne pour toy.* Puis comme si le Diable se fust monstré & approché de luy, *ô meschant vilain arriere de moy, ô que tu es laid; ie ne te crains poinct; car ie suis bien gardé.* Et tendant vn de ses doigts. *Tien,* dit-il, *voyla mon doigt, tu n'oserois seulement y toucher. Ie sçay bien pourquoy, tu n'oserois, car* Dieu *m'a donné des Anges pour me garder.* Et comme si le Diable se fust aussi vanté d'auoir des Anges, il luy dit, *Tu dis que tu as des Anges, monstre les moy donc, s'ils sont pareils à ceux qui*

m'aßiſtent : non, non, tu n'en as pas de ſemblables. Et comme ſi le diable luy en euſt monſtré quelques vns, il s'eſcria par riſee, *Bay le vilain, qu'il eſt laid auec ſes Anges, ils ont des aiſles de chauueſouris, & des cornes, le nez crochu, & des pieds de bœuf.* Puis comme ſi le diable l'euſt menacé de luy faire porter la penitence de toutes les paroles qu'il luy diſoit, il luy reſpondit auec vne parole ferme & aſſeuree, *Ie ne te crains poinct, tu n'oſerois, Dieu ne t'a il pas enchainé pour mille ans: ie ne crains, ny tes diables, ne toutes tes vermines qui n'ont poinct de puiſſance ſur moy. Tien, vilain, voila mon doigt en leur gueule, ils n'oſeroient me mordre : Ie les prendray, les abbateray en terre, & repoſeray ma teſte ſur eux :* Sur cela il ſe coucha par terre, il tourna pluſieurs fois ſon corps comme s'il euſt eſté ſur les demons, & releué, il ſembla les prendre, & les ietter les vns apres les autres : &

changeant tout d'vn coup de diſcours, dit, *Tu me veux mener aux nopces, ie ne veux point aller aux nopces du diable, mais à celle de l'Agneau du Fils de Dieu IESVS-CHRIST. Tu dis que tu me donneras vne liuree, ie n'ay que faire de ta marque: le ſang du Sauueur eſt ma liuree: voire meſme celle que i'ay à mon chapeau neuf eſt plus belle que la tienne.* (C'eſtoit vne aulne de ruben bleud que ſon pere luy auoit donné trois iours auparauant) & comme ſi le diable luy euſt preſenté des miroirs, *mon miroir*, dit-il, *c'eſt la Croix de IESVS: mais encore y en a t'il de plus beaux que les tiens en la boutique de mon pere, & dans leſquels ie me regarde quand il me plaiſt.* Vne autre viſion ſe preſente à luy, il ſemble voir vne grande chaudiere ſur le feu enuironnee de flammes, dont tout effrayé il s'eſcria par trois fois, *Ha! la grande poille:* Et cela d'vne action pleine d'horreur:

Et hauſſant la teſte, les mains joinctes & leuees vers le Ciel il s'eſcria, *IESVS, mon Dieu, qu'elle eſt grande.* Puis preſtant l'oreille du coſté droit ſon bonnet en la main dit, *Bien ie verray tout, puis qu'il plaiſt à Dieu: mais garde moy donc bien.* Ayant remis ſon bonnet, l'enfant derechef tomba ſa teſte entre ſes genoux, & admirant cette grande chaudiere tout effrayé ietta ces exclamations: *Ha! la meſchante Morine, elle met vn petit enfant dans la poile pour le faire bruſler. O la meſchante elle luy a mis.* Et comme ſi cét enfant l'euſt appellé par ſon nom, il luy dit, *Qui es tu petit enfant qui me cognois, de m'appeller petit Creuſé: ie ne te cognois poinct.* La ſuitte de ſes actions donna à cognoiſtre que cét enfant qu'il s'imaginoit voir dans cette chaudiere eſtendant ſa main le ſupplioit de l'en retirer, ce qu'il ne voulut faire, mais l'exhorta à prier Dieu, & luy demanda

ſon nom, mais l'enfant deſerrant les le-
ures pour le dire, il s'imagina voir cette
Morine luy fermant la bouche de ſes
deux mains. Cette illuſion finie en voicy
vne autre : il luy ſemble que ces balladi-
nes ordinaires eſtoient encore reuenues:
il reproche à l'vne qu'elle la traité trop
cruellement : à l'autre qu'en paſſant elle
luy auoit deſchiré ſon collet. Et sembla
ſe reſiouir, comme s'il euſt veu le diable
tourmenter cette femme qui l'auoit en-
ſorcellé. En ſuitte dequoy, il s'imagina
voir vn nombre infiny d'hommes, de
femmes, & d'enfans, & de toutes ſortes
de qualitez, dont les vns eſtoient dans
des chaires bruſlantes au milieu des flam-
mes, portees par des animaux de feu. En
vne de ſes chaires il vit vn homme de ſa
cognoiſſance, qu'il nomma hautement
par ſon nom, (c'eſtoit vn homme du
pays decedé il y auoit enuiron ſix mois:)
luy eſtant aduis de voir au milieu des en-

fers les damnez souffrir dans les flammes eternelles, que le soufle de la cholere de Dieu embraze continuellement.

Il vit en suitte vn grand peuple, mais de gens tous masquez : dont estonné, & ioignant les mains, il dit, *Mon Dieu, que de meschantes gens: ie croy que tout le monde de Niort est sorcier, au moins la plus grande part. Ils ne sont pas tous d'icy, Dieu mercy.* Et ostant son bonnet, & escoutant du costé droit, comme ayant receu de nouuelles asseurances, *Bien, bien, ie verray tout; mais garde moy donc bien :* Lors baissant la teste entre les genoux, à son ordinaire, apres auoir esté long-temps en cette posture, il commença à parler : exhortant les sorciers à prier Dieu comme luy : & sur leur refus, & menaces, il leur dit, *Vous ne sçauriez m'empescher de prier Dieu : ie le prieray en despit de vous.* Et sur cela repetta tout au long la priere Dominicalle, & ayant

commencé le Symbole des Apoſtres, s'interrompit ſoy meſme par deux fois, diſant, *Entendez donc meſchans:* Et ayant acheué s'eſcria, *Et bien malheureux vous n'auez ſceu m'empeſcher de prier Dieu, car il eſt plus fort que vous tous.* D'autres viſions ſuiuirent les precedentes, il vid paſſer quantité de peuple à la file, comme il le raconta eſtant hors de ſon accez: puis vid paſſer deux grandes compagnies de gens d'armes maſquez, dont l'vne alloit au lieu d'où l'autre retournoit, les deux chefs qui les conduiſoient eſtoient deux diables qui portoient des cornes, d'vne eſpouuentable hauteur, & leſquels ſe rencontrans s'entreſaluerent, ſe baiſerent & s'embraſſerent. Apres ceux cy, il s'imagina voir des troupes de gens à bonnets carrez, auec des plumes de chapons ſur chacune corniere de leur bonnet, apres leſquels, & quantité d'animaux affreux ayant paſſé,

on portoit des tables & des verres de toutes ſortes comme ponr faire vn grand feſtin: en cette troupe il recognut le patiſſier accuſé de ſortillege, & lequel en paſſant menaça cét enfant, luy faiſant reproche qu'il eſtoit cauſe que ſa fille n'eſtoit pas mariee, mais l'enfant n'en fit grand compte. Peu de temps apres il vid retourner tout ce peuple à la foule, dont en ſurſaut il ſe relleue & s'eſcria, *Mon Dieu, que de peuple: mon Dieu, que de gens: mon Dieu, que de Sorciers: Ieſus ayez, ayez, pitié de moy.* En fin il reuint tout à faict de ſon accez: & raconta toutes ces merueilles.

A peine eut il ſatisfaict à la nature, que retombé dans ſon mal, & ſemblant voir cette Morine, il s'eſcria, *Morine, oſte moy ce que tu m'as donné. Hé! oſte le moy à cét heure, & pourquoy faut-il que tu le demande à ton Maiſtre? & à qui? & à ton Maiſtre cornu. Tu dis que tu me l'oſteras*

l'osteras à cette heure : & pourquoy ? tu dis que tu n'as pas ton corps, & quel corps veux tu dire. Tu dis, ton corps de chair, & comment es tu donc icy ? c'est ton esprit : mon Dieu, va donc querir ton corps, & ie t'attenderay, afin que tu m'oste ce mal, Il profera ces paroles par interualles, comme escoutant la responce : & repliquant apres l'auoir entenduë, luy promettant vingt-escus si elle luy vouloit oster son mal : & comme elle luy eust demandé, *Mais si ie l'oste à qui le donneray-ie*, il dit, *ie ne veux pas que tu le donne n'y à vne brebis, ou à vn coq : car ils sont à Dieu : mais prens le pour toy, ou le donne à ton Maistre.* Là se teut l'enfant : estant reuenu à soy il raconta toutes les choses qu'il auoit veues, sans rien obmettre : protestant tousiours & iurant, qu'il n'auoit iamais parlé ny escrit, quoy qu'on luy eust entendu, & veu proferer ce qui est dit cy-dessus, &

qu'on luy presentast ce qu'il auoit escript de sa propre main. Et d'autant que le long trauail qu'il auoit eu luy faisoit desirer le repos, & qu'il estoit nuict, il pria les assistans qu'on le laissast dormir, & quelques vns se disposerent à le veiller. Il prend quelque nourriture, & apres auoir reposé pres de deux heures s'eslança en la place, & s'escria, *Sauuez moy : l'on me veut estrangler, on m'estouffe.* N'en pouuant presque plus il tire la langue de la bouche, il met les doigts comme pour en tirer ce quil le pressoit, l'usage du parler luy estant osté, il fait signe de vouloir escrire: prenant la plume il escrit, *Ie n'en puis plus, ie m'en vay,* Comme la plume luy tõbe des doigts, il se laisse aller entre les bras de son pere : reuenu à peine par les remedes qu'on luy donna, reprend encore sa plume, adiousta, *Mon Dieu, que ses poisons puent,* Succombant au mal, son corps se roidit : il tombe sur son lict

la face en bas, il s'escrie, *Elles m'estouffent, les meschantes.* Ayant tant soy peu de relasche, il se rendort, & se resueillant quelque temps apres, repete par plusieurs fois ces mots, *Mon Dieu, la teste:* & souffre son accez à l'ordinaire: pendant lequel ayant la main gauche tendue vers le Ciel, & roide, escriuit de l'autre, *Ha! que l'Ange me console bien, helas! IESVS bon Dieu.* Ayant tout d'un coup ietté sa plume, & par autant de fois qu'on la luy vouloit mettre entre les mains, consultant tousiours auparauant son costé droict: finallement comme forcé la reprend, & escrit: *Voulez vous sçauoir ce que ie voulois escrire:* là dessus iette la plume, regardant uers le Ciel: puis la reprenant en cholere, adiouste, *Et l'Ange me dit qu'il ne faut pas que i'escriue, & desobeyrois-ie à Dieu.* C'et accez le quitte, mais il ne fut pas plustost finy qu'vn autre le reprend: il a les mesmes vi-

ſions, voit la ſorciere, & luy parlant à haute voix la prie de luy oſter ſon mal, conteſte contre elle, diſpute contre le diable, & refuſe les aduantages que luy promettoit le diable, luy demandant un de ſes cheueux (ce qu'on iugea par la reſponce.) Il repliqua, *Que ie te donne vn de mes cheueux, ie ſerois larron: car ie donnerois ce qui n'eſt pas à moy, puis qu'il eſt à Dieu. Tu demande donc de mes ongles, tu n'en auras poinct. Tu dis de ceux que ie rongne & que ie iette: ie ne te donnerois pas ſeulement du bourrier qui eſt dedans, non pas ſeulement vn crachat: car ſi ie t'auois donné quelque choſe, tu trouuerois bien le moyen de m'auoir. Va ie ne te crains poinct, Dieu me garde, ie ſuis plus fort à prendre que tu ne penſe: ie ſuis à Dieu. Va vilain diable en tes enfers d'où tu es.*

Quelques perſonnes de qualité eſtans par curioſité venus viſiter le malade en-

trerent ſur les paroles qu'il proferoit : & deſirant ſur tout qu'il peuſt eſcrire : ceſſant de parler, prend la plume, eſcriuit ces mots, *C'eſt que l'Ange m'a fermé la bouche : ie ne puis plus parler. Et vous meſchans, vous en eſtes cauſe.* Et ſe tournant du coſté droit, ſon bonnet en la main, il eſcrit, *Ha ! meſchans, vous eſtes cauſe que l'Ange ſe depart de moy.* Tombé comme aux autres fois il ſouffre les meſmes tourmens, raconte ce qu'il a veu, n'oublie poinct les ſept ſorcieres, & qu'un diable auec une barbe griſe ſonnoit du violon : il ne fut gueres en paix, ſon mal le reprend ; & priué de tous ſes ſens commence à dire, *Ha ! te voila, Morine : & bien, te voila Morine : as-tu à cette heure ton corps ?* Et parlant au diable, *Va te cacher affronteur, tu n'es qu'vn meſchant, & vn coquin : Tu promets prou d'argent au monde, mais tu ne donnes que des feuilles de cheſne.* A peine

cet accez le quitte qu'vn autre le saisist, dans lequel il despeint ce diable : le declare semblable a A. P. ayant la barbe de Iudas, & faict comme luy : ce qu'il confirmoit. Puis estant hors de son accez le patient eut du relasche un iour entier sens santir aucune attaque : & pensoit on qu'il fust entierement deliuré. Mais arriua en cet entre temps une chose digne de remarque : Le Ieudy neufiesme de Mars entre une & deux heures du matin il y eut un grand tremblement, & un tel bruit dans la maison de ce pauure malade, qui estoit celle de son pere, que le iour venu tous les voisins croioient que le diable eust bouleuersé cette maison : & toutes-fois il n'arriua autre accident : & la seruante aduoua qu'à la persuasion d'une autre sienne voisine elle auoit mis un chappelet de certaines herbes sur le cheuet du lict du malade, & un autre à la chemninee, en ayant retenu

pour ſoy: ce qui fut creu auoir eſté la cauſe du bruict: Les ſorciers attirez par ces herbes (au moins ſi on le doit croire) auoient faict ce tintamarre pour auoir trouué de la lumiere dans la chambre, de laquelle le diable eſt mortel ennemy.

Du quinzieſme Mars.

LE long-temps que ce pauure enfant auoit eſté ſans ſentir du mal: faiſoit croire qu'il en eſtoit entierement deliuré: mais le quinzieſme Mars ſon pere preſt de monter à cheual pour aller conduire Luc Creuſé ſon frere orpheure demeurant à Chaſtelleraut, & une ſienne ſœur, qui l'eſtoient venu viſiter en ſon affliction: il commence à ſentir la meſme douleur de teſte qui auoit touſiours accouſtumé de preceder ſes accez. Et pour n'uſer de repetition ſouffre les meſmes douleurs, & s'eſcria, *Qu'il ne demeureroit iamais dans Niort.* Et ſe

tournant de costé, comme parlant à l'une des sorcieres qu'il s'imaginoit voir, il dit, *Hé pourquoy viens tu icy? on dit que tu n'es poinct sorciere, ie n'en croy rien, car les gens de bien ne viênent poinct en ce lieu s'ils ne sont ensorcellez.* Puis prenant la plume fit voir ces mots, *Voila l'Ange de Dieu qui me dit que ie ne retourne plus en ce lieu, mais que ie m'en aille ailleurs:* Ce qu'il confirma de bouche lors que le mal l'eut quitté.

Du seiziesme Mars.

LE lendemain cét enfant souhaittant de sortir de la Ville de Niort, son pere l'emmena à quatre lieues de ladicte Ville pour changer d'air, & y demeurerent pres de trois sepmaines, sans que pendant ledit temps cet enfant souffrist autre mal qu'une grande pesanteur de teste, dans l'unziesme iour de son relasche si biẽ que son pere le croiant entiere

ment remis, le ramena à Niort le Dimanche deuxiesme iour du mois d'Auril.

Des 3. & 4. Auril.

LE troisiesme Auril cet enfant estant passé deuant la porte de ceste patissiere qu'il accusoit, & laquelle y estoit assise. Il ne fut plustost de retour au logis, que ses douleurs de teste le reprennent, & le lendemain esprouue dans vn accez tres-violent les mesmes accidens, qui l'auoient tousiours tourmenté. En la maison demeuroit vn ieune garçon nommé Nicolas Bion, cousin du malade, qui s'offroit à sondict cousin d'aller auec luy pour le suiure dans ces lieux sombres & tenebreux, & aduint que dans l'accez qui le saisit incontinent, & se souuenant de ceste promesse, s'escria à haute voix, *Mon cousin Bion, vien donc, tu me l'as promis:*

Ce coufin luy refpond fort haut, Ie m'en vais, mais il ne fut entendu, car l'enfant apres l'accez luy fit reproche de ce qu'il auoit manqué à fa promeffe. Il efcriuit dans fon mal:

Tant que ie feray icy, ie feray toufiours malade: il faut quand ie feray hors du mal, que ie m'en aille: fi ie n'eftois point icy, ie ferois gueri. Et voulant ioindre les mains pour prier, on iugeoit qu'il y auoit quelque chofe entre fes deux mains qui l'empefchoit de ce faire: & de fait le mal paffé, il dit que ces mefchantes forcieres l'empefchoient de prier Dieu: qu'elles n'ofoient s'approcher de luy lors que fon bon Ange eftoit auec luy; mais auffi toft qu'il s'eftoit retiré, elles le tourmentoient griefuement.

Dans ces accez il efcriuit encore la mefme chofe de ce que deffus:

Si toft que ie feray gueri, il faut que ie m'en aille; car fi ie m'en eftois allé ie ferois gueri.

Du sixiesme Auril.

LE mal ayant en ce iour repris cet enfant lors de son disner, le tourmenta extraordinairement : les bras estendus de long, & tenant ses deux jambes en arc les eslançoit impetueusement, & tantost l'vne, & tantost les deux: puis paroissant tout le corps immobile, remue seulement les pieds & la teste l'vn à l'opposite de l'autre: ce mouuement commençant par les pieds: & comme si quelque ressort passant au trauers de son corps eut seulement fait remuer les extremitez: il chemine des espaulles, n'ayant du mouuement qu'en ceste partie: puis se leue, se promene par la chambre, se deffend comme estant attaqué: puis prenant la plume escrit, *Mon pere ne veut pas que ie m'en aille, ce ne sera pas mon profit.*

Si mon pere ne me met hors de ceste ville,

ie croiray qu'il voudra ma perdition. Il ſouffre les meſmes conuulſions que deſſus, & ſe met derechef à eſcrire, *Si le meſchant me tourmente: le grand eſpoir que i'ay en Dieu me contente.*

Du ſeptieſme Auril.

LE ſeptieſme de ce mois, apres que l'enfant eut ſouffert les meſmes accez, mais auec peu de changement dans ſes actions, tout d'vn coup ſe tournant à gauche, ſe laiſſa aller comme ſurpris de la veue de quelque choſe hideuſe & eſpouuentable, mais tout d'vn coup ſe tournant à droict, il oſte ſon bonnet, preſte l'oreille, ſon bon Ange eſtant arriué, lequel le conſola: il eſcrit,

Ie croy que mon pere eſt ſi bon homme qu'il m'oſtera de ceſte ville pluſtoſt que plus tard; car tant que i'y ſeray, i'enduray du mal.

Ces tourmens l'ayant encores repris:

il consulte derechef celuy qui l'assistoit à son costé droit, & escrit, *L'Ange de Dieu me dit qu'il faut que mon pere m'enmeine dedans trois iours sans faillir: L'Ange me dit, que si mon pere ne le fait, c'est qu'il veut que i'endure: & s'il ne m'oste d'icy, ie desireray tous les iours ma mort.*

Du neufuiesme Auril.

CE iour qui estoit le Dimanche, ce malade accompagné de son pere, s'en allant à l'Eglise prier Dieu pour sa santé, ayant rencontré la fille aisnee du susdit patissier, à ce moment sa douleur de teste le reprend, on le ramene au logis, le voila dans son mal: dans lequel s'estant tourné du costé droict, demandant aduis il escriuit,

Mon pere ne veut pas m'enmener, & ne fait donc pas ce que m'a dit le bon Dieu: s'il ne m'enuoye bien tost, il y aura du malheur.

Puis ſon bonnet oſté, & monſtrant vne face ioyeuſe, ſe promene par la chambre, comme ſi quelqu'vn luy euſt tint la main : & lequel luy ayant dit Adieu, rencontra vne lettre ſur ſon lict, s'en va chercher le iour pres la feneſtre pour la lire, bien qu'il euſt les yeux entierement clos, la iette comme en ſe moquant: puis ayant eſté tourmenté à l'ordinaire, ſe mit à eſcrire, *C'eſt que ſi mon pere ne m'enmeine, il ne fait point le commandement de Dieu.*

Ayant apres ce long temps demeuré comme mort, il eſcrit encores, apres auoir preſté l'oreille du coſté droict, *L'Ange me dit qu'il y auoit aſſez de commandemens de Dieu faits, & qu'il n'en falloit plus.*

Puis s'eſtant aſſis dans vne chaiſe qui eſtoit proche du feu, ſans ſe leuer de deſſus, la porte au milieu de la chambre, & s'imaginant eſtre deuant quelque

grand feu, presentoit ses mains & ses pieds pour se chauffer, & sembla s'estre approché si pres qu'il s'estoit bruslé: il se releue promptement, se plaint, prend son pied, & ne s'appuyant point dessus, s'approche du lict, & le mal cessé, dit qu'il s'estoit bruslé se chauffant à vn grand feu que ces sorciers auoient fait: qu'vn Ange l'estoit venu visiter & consoler par plusieurs fois, luy auoit recommandé de prier Dieu: qui commandoit de par luy à son pere de l'emmener bien tost de Niort, s'il vouloit euiter vn grand malheur. Le pere obeissant à ces aduis, emmena son fils sur le midy de ce iour hors de Niort en vne maison appartenante à vn sien amy, distante d'vne lieue & demie de Niort: où il fut iusques au treiziesme de ce mois, qu'vn marchand de cognoissance s'en allant à Chastelleraut, l'emmena chez vn sien oncle cy-dessus nommé qui y demeure,

& fut ainsi parfaictement guery : ne s'estant du depuis en aucune façon ressenty de cet horrible mal.

Pendant la maladie de cet enfant, vn certain Dimanche sur le soir, en presence d'vne grande quantité de peuple il entre dans la chambre du malade vn estranger, se disant Italien, bien couuert, auec vn manteau d'escarlatte, & l'espee au costé, lequel disoit estre venu de deux cens lieues pour voir ce malade, duquel il auoit entendu des choses prodigieuses : il s'approche du lict de l'enfant qui se trouua en son accez, le considera fort attentiuement, & l'enquit lors que ce mal l'eust quitté, d'où il venoit, ce qu'il auoit veu & souffert : auquel il respondit les mesmes choses qu'il auoit desia repetees par plusieurs fois : cet estranger estant en tel lieu qu'il ne pouuoit estre enuisagé par le malade, & continua de s'enquerir de luy s'il cognoissoit

bien

bien ceux qui se trouuoient en ces lieux noirs: l'enfant respondit qu'ouy, & en nomma plusieurs deuant toute la compagnie: l'Italien continuant de luy demander, & le Vieillard barbe grise, qui est-il? le malade respond, *C'est le diable*: L'estranger replique, s'il sçauoit bien que c'estoit le diable: cet enfant luy disant qu'ouy, il luy dit, Et moy ne m'y auez-vous point veu en ces lieux? Cet enfant tressaut, & se tournant vers cet homme le regarde fixement. Cet estranger auoit la face fort rude & grandement noir de visage, lequel se separant de l'enfant, dit au pere que son fils estoit vrayement ensorcellé, & que si l'on vouloit, il auoit bien moyen de faire venir ceste sorciere: mais il luy fut respondu, qu'on ne vouloit auoir recours qu'à Dieu. Ceste circonstance a esté mise hors l'Histoire, le datte du iour qu'elle arriua n'ayant esté particulierement remarqué.

Si ceste Histoire admirable pour estre creuë, eust euë besoin de tesmoins, le seul recueil des noms de ceux qui en pouuoient deposer, seroyent suffisans pour faire plusieurs gros volumes : mais la verité cognue de tous ne pouuant estre contestee, & paroissant par plusieurs actes publics, il suffira pour oster tout le soupçon qu'on pourroit en auoir, d'adiouster icy les plaidoyers qui ont esté faits, & la sentence interuenuë sur les dommages & interests demandez par le paticier & sa femme au pere du malade, pour auoir esté accusez par cet enfant de sortillege.

PLAIDOYE' DE L'ADVOCAT du Roy de Niort : Et la Sentence interuenuë sur iceluy.

EN l'audience demandee par Maistre Iean Texier, & Pierre Coupris, Aduocat & Procureur de Iacques Morin, & Marie Chabot sa femme, demandeurs en presence de Maistre Philippes Chalmot, & François Texier Aduocat & Procureur d'Anthoine Creusé, & Marie Fraigneau sa femme, deffendeurs, lesdits demandeurs ont proposé leur demande, selon qu'elle est contenuë par l'exploict de Ayraut, Sergent Royal, du cinquiesme iour de Iuillet, mil six cens vingt-huict, & dit que cy-deuant, & au mois de Feurier dernier, Pierre Creusé, fils des deffendeurs, estant atteint de maladie & demance, entre autre extrauagances dont il vsoit en ses discours, proferoit plusieurs paroles iniu-

rieuſes & atroces, contre l'honneur & reputation deſdits Morin, & Chabot, & de Françoiſe, & Catherine Morin leurs filles, aagees l'vne de vingt-quatre ans, l'autre de ſix ans, & partant incapables de dol: diſant, que trāſporté en corps & en ame hors de ſon lict, & de la maiſon dudit Creuſé ſon pere, il voyoit ladite Chabot, & leſdites deux filles dans vn cercle, en compagnie de demons & mauuais eſprits, auec leſquels elles danſoient, & faiſoient autres actes qu'on dit eſtre communs aux ſorciers en telles occurrences, & outre que ladite Chabot, & ſeſdictes filles ne ceſſoient de le moleſter, & battre, pour ne vouloir adherer à elles, & ſe ioindre en leur compagnie, & que leſdites Chabot, & Morin l'auroient enſorcellé par attouchement de ſa perſonne, vn iour qu'il eſtoit allé querir des paſtez en leur maiſon & boutique: & combien que ledit Creuſé & ſa

femme, d'eussent oster au public la co-
gnoissance de la demance, & resuerie
de leur fils, veu mesme que l'honneur
desdits Charbot & Morin y estoit enga-
gé & interessé: & neantmoins ils nous
auroient requis nous transporter en leur
maison, pour dresser vn procez verbal
de la manie & rage, lequel auroit esté
dressé à leur requeste, bien qu'ils ne l'a-
yent voulu signer par vn artifice & ma-
lice insigne, cuidans s'exempter des repa-
rations honorables & pecuniaires enuers
lesdits Morin & Chabot, lesquels
ont creu auoir trop de suiet, de se plain-
dre de leur conniuence. Et par ledit pro-
cez verbal qui est signé, & attesté de
plusieurs personnes qui estoient lors pre-
sentes, sont referees lesdites paroles iniu-
rieuses, & encores par plusieurs autres
escripts, & libelles infames que ledit
Creusé fils escriuoit, pendant lesdites
extrauagances, & lesquels ont esté

ſemez en publicq par ledit Creuſé, & ſa femme, qui pendant l'eſpace de huict iours donnoient entree publicque à tous ceux qui deſiroient entrer en leur maiſon pour par ce moyen ternir la bonne fame & renommee deſdits Morin & Chabot, leſquels bien qu'ils ayent iuſques à huy veſcu en gens de bien & d'honneur, ſans aucun reproche, neantmoins ont eſté tellement ſcandaliſez en l'opinion d'vn chacun qu'ils ont deſcheu de tout le credit qu'ils pouuoient auoir acquis, en la creance des gens de bien: & au lieu qu'auparauant ils auoient accouſtumé de ſeruir de leur vaccation le publicq, & les meilleures familles de cette Ville, & des bourgs circonuoiſins, à preſent ils reſtent ſans employ, deſtituez de tout moyen de gaigner leur vie : Parquoy concluent à ce qu'attendu, que leſdits Creuſé & ſa femme, ne peuuent s'excuſer de mauuaiſe foy & de dol, pour les

raifons cy-deffus, ils foient condampnez recognoiftre judiciairement, la Cour & plaids tenans, lefdits Morin & Chabot, & leurs filles, gens de bien & d'honneur, non tachez & foupçonnez defdites iniures, auec iniončtion de retenir leurdit fils, & ne l'expofer en publicq pour proferer lefdites iniures, & deffences à eux, & tous autres de les dire ny publier en publicq ou en particulier, fur peine de la harp: & eftre dit que ledit procez verbal fera tenu pour fuprimé, & qu'il fera permis aufdits Morin & Chabot de faire publier le iugement qui interuiendra dans l'Audiance, & autres lieux publicqs de cette Ville, pour reparer la diffamation publicque. Et outre condamnez en la fomme de mil liures, pour la reparation pecuniaire, aux dommages, interrefts & defpens de l'inftance. Lefdits deffendeurs on dit qu'ils font formelle denegation de nous, auoir re-

quis, ny autres Officiers, d'aller en leur maison, n'y dresser procez verbal de la maladie de leur fils, ains seulement appellé les Medecins, Chirurgiens, Appoticaires pour le traicter en sa maladie: & que ce qui est exposé en l'exploict de ladite demande nous regarde plustost que lesdits deffendeurs, qui n'ont iamais dit ny proferé aucunes iniures contre lesdits demandeurs, ayant tellement esté affligez de la maladie de leurs fils, qu'ils auroient esté visitez en leur affliction par plusieurs de leurs amis & voisins, & partant concluent à estre enuoyez de leursdites demandes, fins & conclusions, auec despens, dommages & interrests. Le Procureur du Roy comparant par Maistre Iean Andouart Aduocat de sa Majesté, a dit. Que les demãdeurs en requeste ont de verité notable interrests de purger le soupçon du crime de sortillege: mais que le plus souuent il arriue que ceux qui

taschent

tafchent d'en ofter l'opinion l'augmentent, le femblable eft à craindre au fait qui fe prefente, veu le peu fubiect qu'ils ont eu d'intenter cette action contre les defendeurs, qui mefmes fembleroient excufables quand ils fe feroient rendus parties formelles contre iceux demandeurs: Mais pour faire voir au public que le tout a efté tres-iuridique, ils eftiment eftre obligez, pour le deu de leurs charges, d'en reprefenter les circonftances en vne occurrence de telle & fi grande confequence, pour tafcher de defcouurir vn crime fi atroce: & pour le faire voir qu'il eftoit à remarquer, que fur l'aduis qu'ils auroient eu qu'vn certain ieune homme de l'aage de quatorze ans eftoit atteint d'vne maladie extraordinaire & furnaturelle, que les Medecins prefumoient eftre caufée de malefice, duquel mefme il fe plaignoit, & en nommoit les autheurs, ils nous en au-

roient remonstré la consequence, & combien il estoit necessaire pour le public, de tascher à descouurir vn tel crime. Ce qui auroit fait que nous nous serions transportez en leur presence en la maison où ce ieune homme estoit detenu, lequel nous aurions rencontré en vn sens fort rassis, bien composé de son esprit, sans aucune alteration, qui discouroit en termes assez diserts de son mal & de ceux qu'il presumoit luy auoir causé ce malefice: Mais quelque temps apres l'on vit des mouuemens si extraordinaires, qui ne pouuoient estre produits, ce sembloit, par des agens naturels: car outre vne extension de bras, & roulement d'yeux effroyables, & vn renuersement de leures, on luy vit esleuer vne main en haut si roide, qu'elle estoit inebranslable, & de l'autre designer quelqu'vn, & le monstrer au doigt: & bien qu'il ne vist en aucune

façon ; & qu'il fust sans sentiment en toutes les parties de son corps (ce qui fut esprouué en quelques vnes, où il ne pouuoit y auoir de la feinte) si est-ce neantmoins qu'il escriuoit, & par ses escrits designoit ceux qu'il accusoit de son malefice : quelquesfois on l'a veu ietter les bras, comme pour chasser quelque chose qui luy causoit de l'horreur, ietter des cris fort estranges & effroyables : porter vne fois ses mains pres de sa bouche, comme pour se deffendre de quelqu'vn qui taschoit de luy rompre les doigts : & apres on a veu que ses mains sembloient estre poussees de violence, & apres restoient immobiles & sans pouuoir estre esbranlees : & que les Medecins & Chirurgiens qui l'auoient veu premier que nous nous transportassions en ceste maison, ont rapporté de plus qu'il auoit contrefait à diuerses fois la voix de cinquante sortes d'animaux au

naturel, qu'il contrefaisoit aussi diuerses sortes de mestiers, iouoit de plusieurs instrumens, dansoit en perfection, bien que du tout il n'eust rien sceu deuant sa maladie, se traisnoit sur le dos, & alloit de la sorte, & plusieurs autres actions estranges qui se voyent en leur rapport & au procez verbal. Quelque temps apres nous vismes, qu'estant retourné comme d'vn profond sommeil & d'vn assoupissement, il se plaignoit des grandes douleurs qu'il auoit supportees mesmement és parties, où pendant ces illusions il s'imaginoit estre attaqué, & racontoit en suitte qu'il venoit d'vn lieu fort tenebreux & obscur, où il auroit esté grandement outragé par des femmes qu'il designe, qui sont les femmes & filles de Morin de ceste ville, & quelques autres qui mandient: & de plus disoit, qu'il croioit son mal proceder de ce qu'vn iour ayant porté vn pasté re-

chauffer chez les demandeurs, la femme luy ayant frappé d'vn coup sur la teste, il sentit quelque douleur, & que depuis il auroit tousiours esté indisposé. Toutes lesquelles circonstances ils estiment estre remarquables en trois poincts rapportees: qui sont ces illusions, ces mouuemens extraordinaires, & la declaration de ce ieune garçon en sens rassis: pource que l'apparence est tresgrande que les deux premiers peuuent proceder d'vn esprit malin, & par vn sortilege, & que le dire de cet enfant n'est point à mespriser en vn crime si qualifié comme est le sortilege. Pour les illusions, voicy ce qu'on peut dire allencontre, que ce ne soit qu'imagination chimerique que peut causer la maladie: que de dire que lors que ce ieune homme s'imaginoit estre transporté en en ces lieux tenebreux: Cela fut veritable, il est contraire au sens commun:

Omnia magis coniectare oportet, quam hanc licentiam animæ sine morte fugitiuæ, disoit Tertulian : Ce transport ne peut estre fait par les demons, comme l'antiquité l'a creu autres fois d'Aristeus & Cleomede: d'autant qu'il n'appartient qu'à Dieu de remettre & restituer vne nature ja destruite, comme est celle de l'homme, lors que l'ame en est hors, ny aussi son corps, puis qu'il a esté veu continuellement : De dire que ce fut vne extase, que Dieu voulust faire receuoir à ce ieune garçon pour descouurir vn crime, aussi peu d'apparence : que celle-cy se fait quand Dieu, qui vient en nous, par sa toute-puissance esmeut nostre intellect tout diuin, & eslance nostre ame à la cognoissance des choses surnaturelles par la subtraction des sens, dit Sainct Thomas, mais d'autant qu'elle procede de Dieu, qui est la source des plus pures lumieres : aussi les cognois-

ſances qui en viennent, ſont claires & intelligibles, ſans effroy, ſans violences, telles qu'eſtoient celles des anciens Prophetes, & celle de Sainct Pierre, qui vit (aux Actes des Apoſtres) vn linceul plein de toutes ſortes d'animaux, pour deſigner la vocation des Gentils au Chriſtianiſme, & non pas par des tortures, par des violences, comme ſe plaint ce garçon: Et ainſi eſt euident, & il en faut demeurer d'accord, que ces diſcours de cet enfant ſur ſon tranſport, ne viennent que d'illuſions, qui bleſſans ſa fantaiſie, luy imprimoient ces fauſſes eſpeces, leſquelles illuſions pouuoient naiſtre, ou d'vne cauſe naturelle, ou ſi elles tenoient de l'eſprit malin, ce pouuoit eſtre par le moyen de la maladie cauſee naturellement ſans aucun malefice precedant: Or que les illuſions puiſſent naiſtre d'vne cauſe naturelle, il en apparoiſt en ce que de tous nos ſens in-

terieurs ou exterieurs, aucun n'eſt plus ſubiet à deception que noſtre imaginatiue, qui ſe trouble ſouuent par des maladies : & les Medecins, qui l'ont logee en la partie interieure du cerueau, attribuent les cauſes de la deprauation d'icelles aux humeurs craſſes & fuligineuſes qui ſont excitees par la melancholie; ainſi la conionction eſtroite qui eſt entre noſtre ame & noſtre corps, font qu'elle ſe reſſent de ces maladies quelques fois iuſques à tel poiuct que l'intellect meſme s'en depraue, ſuiuant les diuers degrez d'aduſtion & de l humeur atrabilaire : voila pourquoy les illuſions de ce garçon pouuoient naiſtre d'vne cauſe naturelle, que ſi ces mouuemens ſi extraordinares ne pouuoient eſtre naturels, on peut dire qu'ils ſe pouuoient faire par le demon ſans ſortilege : car ainſi ſoit que dans le monde les demons ſe plaiſent dans les orages & dans les

horreurs

horreurs des tenebres : ainsi dans l'homme, qui est le petit monde, ils se glissent quelquesfois dans les passions turbulentes qui causent les maladies dans l'atrabile, & dans l'humeur noire de la melancholie : Ce qui fit qu'Aristote en ses problesmes attribuoit tous ces mouuemens, que nous estimons demoniaques, à la seule humeur melancholique, non pas qu'il faille croire que chaque maladie ait son demon, comme croyent les Gnotistes : Mais neantmoins il arriue en plusieurs, & mesme Orebase l'vn des plus grands Medecins qui ait iamais esté, estimoit que l'Ephialte, maladie assez vulgaire, n'estoit point sans vn demon : c'est ce qui fait que dans les maladies, des gens idiots parlent des langues incogneues, ont des actions outre le cours de la nature, telles qu'on peut dire qu'a eu cestuy-cy, duquel aussi on ne peut qu'on n'aduoue qu'il y en a eu

beaucoup qui n'ont autre cauſe que naturelle, comme ce renuerſement de corps, ceſte extenſion roide de doigts: & d'autre qui ſe peut faire par vne humeur maligne du cerueau, laquelle ſe gliſſant aux muſcles ſpinaux faiſoit vn tetane par l'obſtruction des parties nerueuſes & voyes des muſcles, comme les Medecins ont en partie recognu: Que s'il y a d'autres actions ſurnaturelles, comme ceſte imitation des voix des animaux, & les autres, elles pouuoient eſtre ſans malefice par ceſte raiſon predite. Quant à ce que dit ce ieune enfant, on peut dire que ſa declaration ne peut eſtre tiree en conſequence, ſoit que l'on conſidere ce qu'il a dit & eſcrit pendant ſes illuſions, ſoit ce qu'il a dit en ſens raſſis: car pour ce qu'il a dit en ſa maladie, ou ſon mal procede de cauſes naturelles, & ainſi, *velut ægri ſomnia vanæ finguntur ſpecies*, il eſt plus digne

en ce cas de commiſeration, que capable d'accuſation: que ſi ſon mal eſt fait ſurnaturel par le demon, qui a neantmoins ſa ſource en ſa maladie; les preſtiges d'vn eſprit malin, ne conuainquent pas vn innocent: & ne peut on dire que ſon mal ſoit prouenu du ſortilege de ceux qu'il accuſoit par ſes eſcrits, car ſi ainſi euſt eſté, l'eſprit malin qui agiſſoit par leur moyen n'euſt pas deſcouuert leur meſchanceté: voila pourquoy ſi le demon s'eſt gliſſé parmy le mal de ce jeune homme, l'innocence de ceux qu'on veut ſoupçonner par ces eſcripts eſt apparente; puis que cet eſprit les accuſe, qui eſtant calomniateur dés ſon commencement, ne taſche qu'à deſtruire les innocens, & non ceux qui ſont des ſiens. Que ſi l'on conſidere la plainte de ce garçon en ſens raſſis, elle n'eſt conſiderable d'vn enfant, d'vn impubere, qui n'eſt ny capable d'ac-

cusation ny de tesmoignage; Ce sont des raisons qu'on peut dire allencontre de ce procez verbal, & de toutes les procedures qui ont esté faictes, & de ses illusions, & de ses mouuemens extraordinaires, & de sa declaration, lesquelles neantmoins, quoy que veritables en parties, ne font pas que ce n'ayt esté du deub de nostre charge, de dresser vn procez verbal de ce qui s'est passé; car bien qu'on demeure d'accord que l'imaginatiue de cet enfant se soit imprimee de fauces especes, que son transport soit vne illusion, & que le demon se peut glisser dans les maladies, pour causer des actions extraordinaires, si est-ce neantmoins que l'apparence est plus grande, que le tout soit procedé de malefice & sortilege au faict qui se presente, veu la plainte de ce ieune garçon, qui mesme en son aage n'est poinct à reietter, attendu que le crime dót il s'agit est de leze majesté Diuine

auquel cas tous les Docteurs tiẽnẽt qu'vn enfant peut depoſer, *In hoc crimine priuilegiato mulier, impuber, infamis admittantur, ſoli inimici capitales reppelluntur, quia eſt impedimentum iuris naturalis.* Auſſi qu'en ſuitte de qu'il ſe plaint, on void l'effect de ſa plainte en vne maladie extraordinaire, où le malin eſprit peut agir de verité, ſans ſort: mais ce n'eſt pas à la Iuſtice de diſcuter ſi cela ſe peut faire par vn eſprit malin, ſans l'adminiſtration de ceux qui s'aydent du ſortillege, il ſuffit que l'apparence ſoit de malefice pour en receuoir la plaincte, comme icy, où les Medecins recognoiſſent la maladie ſurnaturelle. Le crime de ſortillege eſt ſi grand, ſi enorme, & offence tellement la Majeſté Diuine, qu'on peut dire que c'eſt le ſolſtice de tous les maux, puis que le plus grand de tous eſt de hayr Dieu, & que ceux qui s'aydent de ſortillege non ſeulement le hayſſent

mais le blasphement continuellement, & pactissent auec son ennemy. Voila pourquoy il ne faut oublier aucunes circonstances pour descouurir ceux qui commettent de si enormes meschansetez, pour la punition desquelles Dieu fait des merueilles surnaturelles, & les descouuriroit extraordinairement, si ceux qu'il a constituez pour en faire la recherche ne si monstroient negligens, & où mesmes les demons accusent ceux qui vsent de ses actes detestables, les complices se deferent eux mesmes, & tout coniure la ruine de ces miserables. De plus les demandeurs se plaignent sans suject, on n'agist pas par ce procez verbal à vne conuiction de ce crime, on ne leur fait pas à present leur procez sur iceluy, mais de dire que sur vne plaincte d'vn malefice apparent, sur vne maladie extra ordinaire, telle recognue par les Medecins, on n'ayt deu en rechercher

les Autheurs, c'eſt vouloir entreprendre ſur le deuoir de la Iuſtice, & apporter vne precaution, qui peut d'autant plus aumenter le ſoupçon. Et ce qui eſt encores remarquable, c'eſt que cette femme de Morin en eſt ſoupçonnee, elle à partie de la voix du peuple contre elle, & meſme a eu dans ce Siege diuers procez pour auoir eſté appellee ſorciere, & on dit que ſur tout en ce crime, *Fama vicem accuſatoris obtinet*. Et puis que c'eſt vn crime, dont la preuue eſt ſouuent difficile, toutes les circonſtances qui le peuuent faire deſcouurir, ne ſe doiuent negliger. Icy outre la plainte, on void vn malefice par vne maladie extraordinaire. Vn ſoupçon ſur vne perſonne peut eſtre tache par ſon mal-heur, peut eſtre auſſi par la verité. On ne voit rien veritablement de certain: mais cela ne fait pas que ce n'ait eſté de noſtre charge de taſcher d'en deſcouurir la verité: & neant-

moins pour monſtrer qu'on n'auoit intẽtion de les ſcandaliſer, Nous aurions ordonné que le procez verbal demeureroit par deuers nous, iuſques à ce que cette verité fuſt plus à plain recognue, & il ny a que les demandeurs qui en donnent la cognoiſſance, par ce qu'ils ont fait plaider: ce qui a fait, que eux qui parlent ont eſté obligez pour le deub de leurs charges de repreſenter ce que deſſus, leſquelles, bien qu'elles les exceptent de la calonie, *Cum Aduocatum fiſci qui intenſionem delatoris exequitur in omnibus officij neceßitas ſatis excuſet leg. poſt, legatum, ff. quibus vt indignis.* Et que ainſi ils ne ſoient obligez de rendre raiſon de leurs intentions, neantmoins ils ont deſiré les faire paroiſtre iuſtes & equitables, & que ſans ſubiect les demandeurs ont fait cette demande, & partant requiert que les deffendeurs en ſoient renuoyez.

Sur quoy parties ouyes, nous auons enuoyé,

enuoyé, & enuoyons les deffendeurs de la demande à eux faicte, & si auons condamné les demandeurs és despens de l'instance. Si donnons en mandement au premier Sergent Royal, sur ce requis, de mettre ces presentes à deuë & entiere execution, selon leur forme & teneur en ce qu'elles le requierent. Donné & fait en la Cour extraordinaire de la Senechaussee de Poictou, au Siege & ressort de cette Ville de Niort, y tenue par nous Pierre Rousseau, Escuyer Sieur de la Place, & des Mortiers, Conseiller du Roy nostre Sire, Lieutenant General, Ciuil & Criminel en ladite Senechaussee, Iuge, Preuost, Chastellain par reunion, & Commissaire examinateur au dit Siege, le vingtiesme iour de Iuillet, mil six cens vingt-huict. Ainsi signé, VASLET, Greffier. Et scellee.

Icy deuons nous encore ce trait à l'histoire que, Anthoine Creusé, ayant chargé de son affaire Maistre Philippes Chalmot, Sieur de la Briandiere, Aduocat au Siege Royal de Niort, & luy ayant donné quelques pieces pour l'instruction, il y eut vn grand bruit & tintamarre en la maison dudit Chalmot, par l'espace de huict iours, ce qui à esté entendu, & sceu de tout le voisinage, & cessa tout aussi tost que ledit Aduocat eut rendu les papiers.

CERTIFICAT DES Medecins & Chirurgiens.

NOus Iacques Fraigneau Docteur en Medecine, & Pierre Ferré Maistre Chirurgien demeurans en cette Ville de Niort, certifions à tous qu'il appartiendra, que par vertu de Iugement cy-deuant rendu par Monsieur le Lieutenant General, Ciuil, & Criminel de cette Ville, à nous signifié les vingt trois & vingt huictiesme iour de Mars, mil six cens vingt huict, par Pasquet, & Chaudellier Sergens Royaux, auons esté contraints de rapporter ce qu'auons veu en la maladie extraordinaire de Pierre Creusé, aagé de treize ans dix mois, naturellement de poil noir, & de couleur blesme, d'esprit bon & gentil, estans appellez par Anthoine Creusé pere, demeurant en cette Ville, le vingt huictiesme iour de Ianuier de l'an

courant, l'auons trouué estendu sur vn lict, sans fiebure, son corps vniuersellement rigide & roide par vn tetanus, imitant tantost l'episthotonos, tantost l'emprosthotonos, & tournant les bras en arriere faisoit au coude vne flexion contre nature, muet & priué, (comme en tous ses acces que nous l'auons veu) de tout iugement, & de tout ses sens naturels, iouant par fois de la teste, la iettant plusieurs fois brusquement en auant & en arriere, puis d'vn costé sur l'autre, puis la tournoit de grande vitesse sur son col, ces trois mouuemens consecutifs cessez ses sourcils se mirent plusieurs fois haut & bas, les paupieres immobiles & closes: incontinent apres ce il faisoit la mouë, allongeant & renuersant les leures, incontinant vn ris canin, tost apres la bouche mediocrement ouuerte tournoit vitement la langue entre ses leures, & la tiroit & dedans & dehors: tost apres ouuroit les

yeux fort affreusement comme toniques: puis en vn instant les tournoit & rouloit d'vne indicible vitesse: puis apres mouuoit la gosier seul, puis l'sternon, voire tout le thorax se surhaussoit & se baissoit comme si quelqu'vn estant dessoubs l'eust poussé dehors, & attiré en dedans: puis tout à coup l'abdomen ainsi que le thorax: puis vn tremblement de pieds. Toutes ces actions se faisoient sans delay l'vne apres l'autre: deux n'apparoissans iamais en mesme temps; lesquelles finies il sembloit dormir, & de là reuenoit à soy, & se plaignant de grandes douleurs; en inuoquant Dieu, & priant les assistans de ne s'esloigner point de luy, & de le garder.

Le iour ensuiuant y fusmes appellez auec Messieurs le Goust & Marsac, Docteurs en Medecine, & le trouuasmes auoir les mesmes simptomes que nous auons declarés: & apres auoir vsé de nos remedes, & esté euascué d'humeurs fort

fetide & puantes au poßible, il ne laissa pour cela d'estre exercé de ses maux par plusieurs & diuerses fois : quelques iours durant auec peu de treue entre deux paroximes : apres lesquels il eut dix ou vnze iours d'intermißion : durant lesquels il fust sein & gaillard comme n'ayant point eu de mal.

Item fusmes appellez vn autre fois, asçauoir, le quatorziesme iour de Feurier suiuant, à la visite dudit Pierre Creusé, & le trouuasmes en son paroxime, en asseāt sur son lict, qui apres auoir tiré à luy en son giron toutes ses couuertures, à pieds descouuerts, sembloit iouer de l'espinette sur les doigts de ses pieds : & apres auoir fait quelque temps cette action il battoit du doigt index de chacune main sur le gros doigt de chacun pied : ce qu'ayant faict quelque temps il prenoit tous les doigts de chacun pied, & apres les auoir tous mis les vns sur les autres vers le gros, tout

bruſquement les deffaiſoit tous, & incontinent retournoit le plus petit ſur ſon voiſin.

Item vne autre fois viſité par nous fut trouué en ſon paroxime couché ſur le coſté gauche aſſez placide, & ſans action: & apres l'auoir conſideré quelque temps, il donna tout bruſquement en l'air quelques coups de poings de la main droicte: & puis renuerſant la face en bas contrefit ſans mouuoir les leures la voix de quarante animaux diuers, aſçauoir, premierement le poullet, (car il commençoit touſiours par là) la poulle, le coq, la gruë, la perdrix, le chathuant, la chouette, le pigeon, le chat, le cheual, l'aſne, la vache, le bœuf, la cheure, le cheureau, la brebis, & pluſieurs autres auſſi naïfuement que ſi c'euſt eſté les animaux meſme: : contrefaiſant ces voix, il faiſoit par fois des pauſes, durant leſquelles il donnoit des coups de gourmade contre ſon lict:

puis continuoit ces voix : apres lesquelles sautant en la place, il alloit en vn certain coing de la chambre, ou releuant son bonnet de dessus le creux de son oreille il sembloit escouter a: pres ce, il designoit du doigt sept choses l'vne apres l'autre, & apres ce compte, il retournoit encore prester l'oreille au mesme coing : ce fait allant où il auoit commancé son conte il y baisoit la main, puis se mettant au milieu de la place faisoit vne humble & basse reuerence, & ostoit son bonnet, (lequel il iettoit par fois comme en cholere tenant par trop sur sa teste) & rebaisant la main sembloit la bailler à quelqu'vn, & dansoit aussi mesurement qu'vn bon danseur: derechef, apres auoir dansé quelque demy quart d'heure il alloit au mesme lieu prester l'oreille, & faisoit comme auparauant, suiuoit l'ordre du nombre qu'il auoit fait, iusques à six fois, à chacune vn bransle diuers : à la septiesme fois dansoit en rond,

ou par fois il sembloit faire sauter quelque chose dessus ses mains: apres ces dāses, s'estāt quelque peu promené par la chambre en cette posture, comme contraint, se courboit & ployoit, mettant la teste entre les cheuille des pieds, tenant des mains ses iambes, puis les laissant faisoit des mains & des poingts les actions de celuy qui se deffenderoit, & se gourmoit: & incontinant apres tordoit & renuersoit les bras, iettant de grands cris effroyables inarticulez: puis esleuant son corps sur la teste faisoit le chesne fourchu, & se laissoit choir sur son dos: & apres y auoir demeuré quelque peu immobile il se mouuoit ainsi, premierement les iambes tiroient les cuisses, les cuisses tiroient le corps, le corps tiroit la teste d'enuiron dix pieds, puis faisant vn mouuement contraire la teste tiroit le corps, le corps tiroit les cuises, & les cuisses les iambes de mesme longueur: puis se tournant à contre sens: mit les deux

mains ſur le plancher, ne le touchant que de quatre doigts, aſçauoir de deux de chacune main, le poulce, & l'indice: les eſlargiſſant l'vn de l'autre, & ayãt en cette poſture paſſé entre ſes bras tout ſon corps vne fois en auant, vne autre fois en arriere, ſans iamais mouuoir ſes doigts de leur place, il ſe leua debout; & ſe promenant par la chambre, s'il rencontroit quelque choſe mobile & portable la iettoit par deſſus ſa teſte, ſi quelque perſonne il la contraignoit de ſuiure ſes mouuemens, ou bien la battoit ſi elle ne ſeſquiuoit de ſes mains: mais ſi quelque choſe mobile & bien tenante apres quelques efforts la laiſſoit.

Item nous le viſmes vne autre fois eſtans aßis en la place, où il ſembloit faire les actions de celuy qui ioue du violon, en apres de la baſſe, remuant les doigts de la main gauche, comme s'il euſt frappé des cordes, & de la main droicte comme tenant vn archet, pouſſe ſur les

mesmes cordes, les accordant par fois, et serrant & pressant les cheuilles & dessus & dessoubs: puis incontinent apres: de celuy qui ioue de la cornemuse: puis se leuant brusquement semblant ietter sur son espaule vne bandolliere, il alloit par la chambre comme celuy qui battoit vn tambour: puis apres faisant comme celuy qui se desuest d'vne bandolliere, il la iette en terre en cholere, faisant la mouë, grinsant des dents, iettant quelques gourmades: apres cela il retournoit encores audit coing prester l'oreille, & dansoit ainsi que nous auons dit: apres ses danses il nous sembla qu'il se laua les mains, les essuia, & se mettant en terre sur ses fesses fit toutes les actions d'vn paticier: apres auoir encore presté l'oreille, tuant, plumant esuentrant, tranchant paistrissant, faisant vn rond de pasté, & autres actions semblables: & de là retournoit à ses danses.

Et de là estant reuenu à soy, comme

nous nous y rencontrions par fois, si on luy demandoit quel estoit son mal, il nous disoit qu'il estoit en vn moment transporté en vn lieu fort loing & fort obscur, où il voyoit sept femmes & vn vieillard qui iouoit du violon, desquelles femmes deux couroient apres luy, qui l'atrapans le battoient tant & plus, luy tordans les bras pource qu'il ne vouloit pas contrefaire la voix des animaux qu'elles luy presentoient apres leur auoir faict faire vne voix seulement à chacun, ny iouer des instrumens, ny faire les ouurages de patissier: pour ce qu'il disoit ne les sçauoir faire.

Item appellez vne autre fois par le mandement de Monsieur le Lieutenant, le trouuant en son paroxime, muët, & priué de ses sens comme cy deuant: à cette mesme heure vn Maistre Chirurgien rapportant auec nous, luy pressa les parties honteuses: & n'en fait estat non plus qu'vne pierre: luy vismes faire des gestes

comme s'il eust veu quelque chose au tour de luy, tournant promptement son visage d'vn costé & d'autre: puis sembloit secouer, & prendre quelque chose de dessus luy de laquelle il estoit effrayé: & puis escriuit plusieurs choses (la cognoissance desquelles peut estre apprise par le procez verbal que en fut lors fait,) nous luy auons bien veu faire d'autres escripts en forme de priere à Dieu, qui sont es mains de son pere, lesquel reuenant à soy il nioit les auoir faicts, disant qu'il escriuoit mieux & plus droit: & qu'au pays d'où il venoit il n'y auoit ny plume, ny ancre, ne papier: se resouuenant bien pourtant du mal qu'il y auoit enduré, & de tout ce qu'il y auoit veu.

C'est ce que nous certiffions veritable. & disons, donnant nostre aduis des causes, que toutes actions deprauuees sont causees de plusieurs humeurs & diuerses, les vnes obstinans les nerfs ou par leur sub-

ſtances, ou par l'influence de leur vapeur groſsiere faiſoient le titane : Les autres par leur accrimonie poignant les nerfs cauſoient les actions particullieres deprauees: Les autres offuſquans & obtenebrans les eſprits animaux pouuoient engendrer la deprauation du iugement & de la fantaiſie : & eſtimant auec Hypocrates qu'en certaines maladies ἐστὶ τὸ θεῖον τι, Diuinum quid & ſupra naturam. *Digne de contemplation, nous raportons la cauſe de certaines actions à deux eſprits, l'vn bon, l'autre mauuais : par le bon il prioit Dieu, redigeant par eſcript ſes prieres : par le mauuais, eſtoit priué de iugement, de ſens & de paroles, ayant mouuement. Faict en cette Ville de Niort, le vingt-huictieſme iour de Mars mil ſix cens vingt-huict.* *Ainſi ſigné,*

I. FRAIGNEAV Docteur en Medecine, & P. FERRE.

CERTIFICAT DE I. DE *Coignac Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Niort.*

IE soubsigné Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise Reformee de Niort, ayant esté appellé par maistre Anthoine Creusé marchand audit Niort, & Ancien de l'Eglise Reformee recueillie au mesme lieu, pour visiter Pierre Creusé l'vn de ses enfans, aagé de treize à quatorze ans, affligé d'vne maladie estrange & à moy inouïe, m'y transportay le seiziesme iour de Feurier de ceste presente annee mil six cens vingt-huict, où ie vy & remarquay tresbien en la personne dudit Pierre Creusé; les choses desquelles ie rendray tesmoignage à la requisition dudit sieur Creusé pere, lequel m'en a demandé le present acte. D'abord ie rencontray ledit patient sans veue, ny ouye, ny parole, ayant cependant toutes sortes de mouuemens & demarches mesurees, comme à la cadence, qu'il n'auoit (à ce qu'on dit) iamais apprises, & sembloit bien qu'il creust estre en compagnie de bal, en ce qu'il alloit tousiours en certain lieu prester l'oreille, comme si on luy eust dit quelque secret à basse voix: puis designoit du doigt plusieurs places, comme s'il eust conté plusieurs personnes assises en ordre iusques au nombre de sept; finalement baisoit la main & la presentoit à vne des extremitez de la chambre, & ayant le bras estendu, la main fermee, se tiroit en place comme s'il eust mené quelqu'vn au milieu d'vne danse, ac-

compagnant son action de toutes les reuerences & autres honnestetez de gestes & de contenance qu'on a accoustumé d'obseruer en tels badinages: & fit cela grand nombre de fois l'espace de deux heures ou plus, que ie m'arrestay à le considerer auec beaucoup d'esbahissement: Ce qui m'estonnoit le plus, est qu'il ne reiteroit point deux fois vne mesme danse, ains tousiours de nouuelles: & combien que la chambre fut garnie de tous costez de chalits, tables, bancs, tabourets, & chaires, ayant des mouuemens si vifs & si brusques, sans tastonner ny sonder, quoy qu'il eust les yeux tous clos, iamais pourtant il n'alla heurter contre aucune chose: en suitte il sembla qu'il se mit en cholere, qu'il voulut frapper quelqu'vn, donnant plusieurs coups de poings en l'air, se tenant en posture pour combatre, & poursuiuant comme si vn autre eust reculé, deuant luy: mais en fin, il sembla estre vaincu, couché par terre, ployé en ploton, les bras torts & renuersez, iettant d'horribles cris: lors nous vismes en luy d'autres mouuemens plus estranges que les premiers: cheminer sur la teste & les deux genoux, tellement que la teste demarchoit comme vn pied: passer tout entier sous ses deux bras, touchant au paué de la chambre de l'extremité du poulce & du doigt index, ramper sur le dos, comme vn ver par extension & contraction: quelquesfois les pieds premiers, & quelques fois les pieds emportez par la teste: apres cela le corps s'arrestant tout estendu la face en haut, voicy naistre d'autres mouuemens de plusieurs parties l'vne apres l'autre: le front & les sourcils

commencerent ſe retirant haut & bas vers les yeux & vers la teſte alternatiuement, d'vne grande ſoudaineté ; puis les yeux ſe prirent à rouer dans leurs creux comme vne pirouette, n'ayant toutesfois ſentiment quelconque, comme nous le recogneuſmes en touchant la prunelle du bout du doigt ſans qu'il ſillaſt: la langue ſuiuit les yeux, tournoyant tout de meſme : la gorge apres la langue rendoit vn ſon comme de deux pierres frappees l'vne contre l'autre : le tout vint à l'eſtomach, qui s'eſleua promptement en haut comme vne groſſe vague au deſſus de l'eau: les pieds en eurent auſſi leur part tous les derniers, de chacun deſquels il tira trois ou quatre ruades impetueuſes, puis ſe tindrent roides. Tout cela s'eſtant paſſé, chacun iugeoit que ce mal ne procedoit point de cauſe naturelle : ie ne ſouſcriuy point abſolument à cela, & ne le contredis auſſi : mais de quelque part que ces accidens vinſſent, ie dis que l'origine n'en eſtoit point incognue à Dieu, lequel ſonde tout ce qui eſt recelé és cachettes de la nature, & deſcouure ſemblablement les profondeurs de Satan, qu'il falloit s'addreſſer à ceſtuy-là qui eſtend ſon pouuoir à toutes les choſes impoſſibles à l'homme, & bride tellement la puiſſance des enfers, qu'il n'y a point d'enchantement contre Iacob, ny de deuinement contre Iſrael. Nous auions dilayé de faire la priere, attendans que le malade reuint à ſoy pour eſtre fortifié de nos conſolations,& de dire Amen à nos oraiſons: mais voyant la longueur de cet accez, nous ployaſmes les genoux deuant Dieu le ſupplians de deſployer la

merueille de sa puissance & de sa misericorde selon la promesse qu'il a faite à tous ceux qui se vouent à luy, & qui l'inuoquent: apres que nous fusmes releuez de nostre priere, le malade qui s'estoit aussi redressé sur ses pieds, & s'estant promené quelque temps par diuers lieux de la chambre, vint s'arrester finalement au droict de la cheminee, où il demeura immobile & roide comme vn tronc planté en terre, sans vsage d'aucun des sens: ayant esté en cet estat enuiron vne heure, il forma sa main droicte, & agença ses doigts comme pour escrire, & estendit sa main gauche comme pour luy seruir de papier. Ie m'approchay lors pour recognoistre s'il formeroit quelques lettres qui se peussent lire, & remarquay qu'il escriuit par deux ou trois fois fort distinctement le nom de *Morin*: puis il se couche à terre, & ayant estendu vne des bastes de son pourpoinct, y escriuit derechef le mesme nom plusieurs fois & en diuerses formes de lettres, depuis ce iour-là ie l'ay veu souuent, soit en accez, où il continua de faire diuerses choses, soit hors de l'accez, où il nous rapportoit auoir eu des visions & illusions toutes conformes tant à ses gestes, comme à ses escrits: on s'aduisa de luy mettre vne plume entre les doigts, & luy presenter du papier, à quoy il obeist, combien qu'il n'eust veue ny sentiment, mesme qu'il eust les yeux clos & la face tournee d'vn autre costé, il ne laissoit d'escrire: par ce moyen on cogneut encore mieux ce qu'il affermoit, qui estoient des plaintes contre certaines femmes qu'il nommoit & accusoit de le tenir en ceste misere,

des menaces contr'elles, tant du iugement de Dieu, que de la iustice des hommes, des contestes contre le diable qui sembloit luy donner diuerses attaques, des exclamations és douleurs & horreurs qu'il souffroit, des prieres à Dieu conceues tousiours en fort bons termes, exprimant vne passion merueilleuse à rechercher son ayde & son secours en luy; ce que i ay veu auec plusieurs autres tesmoins à diuerses rencontres: En foy de quoy i'ay apposé mon seing à ce present recit, pour seruir audit sieur Creusé qui l'a desiré de moy, selon qu'il sera de raison, le trentiesme iour de May mil six cens vingt huict; ainsi signé I. DE COIGNAC.